

DELIBERATIONS

Séance n°1

Délibération n° 2022-1

Membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation :

30.12.2021

Séance du 5 Janvier 2022

Le cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,
M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absents : M. Yves LERNOUT - M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-27 DU 23.05.2020.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-27 du 23.05.2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les points 1 à 22 et précise qu'il convient de la compléter des points 23 à 29.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie de délégations particulières, pour la durée de son mandat.

Par ces délégations, le Conseil Municipal facilite l'action municipale, réduit les délais de décisions et se décharge d'une partie de ses pouvoirs sur le Maire, qui agit alors au nom et pour le compte du Conseil municipal.

Les décisions prises doivent être signées personnellement par Monsieur le Maire et feront l'objet d'une communication en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et conformément à l'article L. 2122-17, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de pouvoirs seront prises par le 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les travaux, fournitures et services, dans la limite des seuils, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : Une délibération spécifique détaillée est prise.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 100 000 € par an ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 de ce même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; **délégation non transférée. Relève de la compétence du Conseil Municipal.**
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **délégation non transférée. Relève de la compétence du Conseil Municipal.**
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **pour tout dossier.**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **délégation non transférée. Relève de la compétence du Conseil Municipal.**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; **délégation non transférée. Relève de la compétence du Conseil Municipal.**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. **Délégation non transférée. Relève de la compétence du Conseil Municipal.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220105-DELIB1050122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2022

Affichage : 08/01/2022



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°1
Délibération n° 2022-2
Membres en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11
Date de convocation :
30.12.2021

Séance du 5 Janvier 2022

Le cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absents : M. Yves LERNOUT - M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : MAISON DU PATRIMOINE : AVENANT N°2 A LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Vu la délibération n°92-2019 du 2 Juillet 2019 concernant l'approbation de la maîtrise d'œuvre pour la Maison du Patrimoine au groupement d'architectes dont le mandataire est ARCHIGEM.

Vu la délibération n°129-2019 du 10 octobre 2019 concernant l'approbation de l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'avenant n°2 :

- Arrête le contenu de la phase travaux à l'issue de la phase APD,
- Fixe le coût prévisionnel des travaux que la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter : l'enveloppe financière affectée aux travaux est maintenue à 800 000 € HT, programme des travaux détaillé en annexe 1,
- Fixe le montant forfaitaire de la rémunération du Maître d'Œuvre : le montant global est inchangé suite à l'avenant n° 1 ; seule la répartition des honoraires est modifiée : tableau des honoraires détaillé en annexe 2 :

Montant initial des honoraires	97 600 € HT
Avenant 1	2 500 € HT
Montant du marché	100 100 € HT
TVA	20 020 €
Total	120 120 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ARCHIGEM.

AUTORISE la SPL à notifier l'avenant n°2 au groupement de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220105-DELIB2050122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2022

Affichage : 08/01/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°1

Délibération n° 2022-3

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation :

30.12.2021

Séance du 5 Janvier 2022

Le cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absents : M. Yves LERNOUT - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : SALLE POLYVALENTE : LOCATION D'UNE SALLE A LA POSTE POUR LA PAUSE MERIDIENNE DE LEURS FACTEURS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que La Poste, à la recherche d'une salle qui pourrait accueillir les 7 facteurs pour leur pause déjeuner, a sollicité la commune pour pouvoir disposer d'une location dans la salle polyvalente « Jean Bonansera », du lundi au vendredi de 12h à 14h.

Cette location prendrait effet à compter du 25 janvier 2022 pour 1 an.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention adressé par la Poste à la commune.

Le conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

APPROUVE la location d'une salle dans la Salle polyvalente « Jean Bonansera », du lundi au vendredi de 12h à 14h, du 25 janvier 2022 au 31 janvier 2023.

FIXE le montant du loyer à la somme de 100 € par mois à compter du 1^{er} février 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220105-DELIB3050122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/01/2022

Affichage 08/01/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°1

Délibération n° 2022-4

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation :

30.12.2021

Séance du 5 Janvier 2022

Le cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absents : M. Yves LERNOUT - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le recensement de la population des communes de moins de 10 000 habitants est organisé tous les 5 ans.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et des dispositions sanitaires, l'INSEE a exceptionnellement reporté le recensement d'une année, initialement prévu en 2021, il aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-119 du 21 octobre 2021 désignant une coordonnatrice pour le recensement de la population.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, fixant le cadre général et l'organisation du recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

A titre indicatif, lors du dernier recensement de 2016, la vacation était fixée à 1000 € brut.

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de recruter trois agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2022.

Au terme des opérations de recensement, chaque agent recenseur percevra un montant forfaitaire de 1200 € brut pour avoir effectué le recensement et avoir assisté aux deux demi-journées de formation.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220105-DELIB4050122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/01/2022

Affichage 08/01/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°1

Délibération n° 2022-5

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation :

30.12.2021

Séance du 5 Janvier 2022

Le cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absents : M. Yves LERNOUT - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu les délibérations relatives au temps de travail en date du 21 janvier 2002 et 8 mars 2007 concernant la mise en place des 35 heures dans la collectivité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 Décembre 2021,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires du projet de protocole relatif au temps de travail, visé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en séance du 9 décembre 2021.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le protocole relatif au temps de travail annexé à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220105-DELIB5050122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2022

Affichage : 08/01/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°1

Délibération n° 2022-6

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation :

30.12.2021

Séance du 5 Janvier 2022

Le cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absents : M. Yves LERNOUT - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : INSTITUTION D'UNE JOURNEE DE SOLIDARITE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique émis en date du 9 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : Le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, la collectivité retient l'option du fractionnement du temps, répartition en fin de journée de travail.

PRECISE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

INDIQUE que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220105-DELIB6050122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2022

Affichage : 08/01/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°1

Délibération n° 2022-7

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation :

30.12.2021

Séance du 5 Janvier 2022

Le cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO,
M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absents : M. Yves LERNOUT - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux sur présentation d'un justificatif	
Naissance ou adoption :	3 jours dans les 15 jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé paternité)
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	2 jours
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	8 jours

- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	8 jours - La Loi n°2020-692 du 8.06.2020 précise : Art. L. 3142-1-1 : en cas de décès de son enfant âgé de moins de vingt-cinq ans ou d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans à sa charge effective et permanente, le salarié a droit, sur justification, à un congé de deuil de huit jours qui peuvent être fractionnés dans des conditions prévues par décret. Le salarié informe l'employeur vingt-quatre heures au moins avant le début de chaque période d'absence. Le congé de deuil peut être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	2 jours
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un frère, d'une soeur	2 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour du concours ou de l'examen
- Don du sang	½ journée
- Déménagement de l'agent	

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220105-DELIB7050122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/01/2022

Affichage 08/01/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°1

Délibération n° 2022-8

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation :

30.12.2021

Séance du 5 Janvier 2022

Le cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absents : M. Yves LERNOUT - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS. (CET).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Epargne-Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande aux élus de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un Compte Epargne-Temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fait par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels non pris l'année précédente, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle est annuelle et devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est l'année civile*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} avril, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 9 décembre 2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

- les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation,
- les différents formulaires annexés.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220105-DELIB8050122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/01/2022

Affichage 08/01/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°1
Délibération n° 2022-9

Séance du 5 Janvier 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Date de convocation :
30.12.2021

Le cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.
M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absents : M. Yves LERNOUT - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT211 RUE DU PORTAIL, A LA DEMANDE D'UN RIVERAIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les propriétaires de la parcelle AT470 (NOUI/ANTONPIETRI) souhaitent se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AT 211 derrière leur habitation, ainsi que le long de la rue du portail.

Monsieur Christophe AGULHON, géomètre-expert, demeurant 206 Boulevard National à 84400 APT, a établi un plan de division de la parcelle AT 211, annexé à la présente délibération.

Il a délimité la partie AT 211 p1 d'une superficie de 57 m² intéressant les acquéreurs, et reposant sur un découpage au pied du rocher existant. Le reste de la parcelle (le rocher) AT211 p2 d'une superficie de 281 m² demeurant propriété de la commune.

Monsieur le Maire présente le plan de division aux élus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de cession de cette partie de la parcelle AT211 p1 d'une superficie de 57 m², sous certaines conditions :

- à inscrire dans une servitude, l'utilisation limitée qui sera faite du bien (ne rien y construire, pas d'étendage, limiter l'aménagement, ... à définir).

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les futurs acquéreurs, de s'entendre sur les conditions d'usage du bien qui seront portées dans la servitude, et de leur demander de soumettre une proposition financière correspondant à la valeur du bien.

RESTE dans l'attente de ces éléments pour statuer sur cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220105-DELIB9050122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2022

Affichage : 08/01/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Maire,

Christian RUFFINATTO.

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-10

**Contrat de maintenance du logiciel pour la gestion documentaire du courrier
2022-2024 – Société GAROUDA**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27, en date du 23 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de renouvellement de contrat pour 3 ans présentée par la société GAROUDA, domiciliée 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER, qui fournit le logiciel de gestion documentaire du courrier entrant et sortant de la collectivité :

- Hébergement des données et mise à jour des bases de données, assistance aux utilisateurs et maintenance évolutive et corrective pour 583.80 € ht par an

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour la fourniture et la maintenance des logiciels métier,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de la société GAROUDA, domiciliée 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER, pour la fourniture et la maintenance du logiciel de gestion documentaire du courrier de la commune.

Article 2 : Le montant annuel du contrat est fixé à la somme de 583.80 € ht par an pour une durée de 3 années 2022-2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 18 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220110-DECIS10180122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/01/2022

Affichage 22/01/2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 11

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AP 654 (ex AP 576)
Appartenant à Monsieur David AMBROSE
Vendu à Monsieur et Madame Rudi JANSSENS

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AP 654 (ex AP 576) 140, rue puits de Moustiers à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
- Propriétaire : Monsieur David AMBROSE
- Au profit de Monsieur et Madame Rudi JANSSENS
- Situation du bien : 140, rue puits de Moustiers - 84560 Ménerbes.
- Cadastéré section : AP 654 (ex AP 576)
- Superficie : 00ha 04a 19 ca
- Usage : Terrain
- Prix : 60.000 € (SOIXANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 20 janvier 2022

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220120-DECIS111200122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/02/2022

Affichage 01/02/2022

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 12

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AT 215-551-465-550
Appartenant à Monsieur Paolo DE PAOLIS
Vendu à Monsieur et Madame GORINCOUR Jean Daniel

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 215-551-465-550 – à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur Paolo DE PAOLIS
- Au profit de Monsieur et Madame GORINCOUR Jean Daniel
- Situation du bien : - 84560 Ménerbes.
- Cadastre section : AT 215-551-465-550
- Superficie : 00ha 01a 18 ca
- Usage : Habitation
- Prix : 510.000 € (CINQ CENT DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220120-DECIS12200122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

Affichage : 01/02/2022



Fait à MENERBES, le 20 janvier 2022

LE MAIRE,


Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 13

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AN 182-183
Appartenant à Madame BOHNERT-MAGNE Sandra
Vendu à Monsieur Yoann DAVID

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Moreau – 41 avenue J.Geoffroy – 84490 Saint Saturnin les Apt concernant les parcelles cadastrées AN 182-183 – les Peirelles à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Madame BOHNERT-MAGNE Sandra
- Au profit de Monsieur Yoann DAVID
- Situation du bien : Les Peirelles - 84560 Ménerbes.
- Cadastéré section : AN 182-183
- Superficie : 2180m²
- Usage : Terrain
- Prix : 160.200 € (CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENTS EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 20 janvier 2022

LE MAIRE,




Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220120-DECIS1113200122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/02/2022

Affichage 01/02/2022

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 14

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AW 533-536
Appartenant à SCI KER LUBER - 399 chemin de Gaujas
Vendu à Monsieur et Madame LE MIERE Alexandre

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Basin – 543 route des Ecoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AW 533-536– 399 chemin de Gaujas à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : SCI KER LUBER
- Au profit de Monsieur et Madame LE MIERE Alexandre
- Situation du bien : 399 chemin de Gaujas - 84560 Ménerbes.
- Cadastre section : AW 533-536
- Superficie : 00ha 26a 95ca
- Usage : Habitation
- Prix : 770.000 € (SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220120-DECIS114200122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022
Affichage : 01/02/2022



Fait à MENERBES, le 20 janvier 2022

LE MAIRE,


Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°2

Délibération n° 2022-15

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

28.01.2022

Séance du 2 Février 2022

Le deux février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Tephén PITOT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT.

M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absent excusé : M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : GESTION EN REGIE DIRECTE DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – APPROBATION DES STATUTS.

Aux termes d'une délibération n° 2021-115, le Conseil Municipal a approuvé le passage de la gestion déléguée du service public de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon à une gestion en régie directe à compter du 1er Octobre 2021, la forme exacte de la gestion étant laissée en suspens pour être définie dans les semaines suivantes.

Différentes difficultés se sont toutefois posées au cours du dernier trimestre 2021, notamment quant aux modalités de reprise du personnel du délégataire dont la délégation a pris fin le 30 Septembre 2021.

C'est en Janvier de cette année, après que la Commune avait sollicité un dernier avis auprès de Madame la Sous-Préfète, que ses services nous ont confirmé que l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et, par voie de conséquence la poursuite des contrats de travail des salariés de l'ancien délégataire selon les règles du droit privé, étaient appropriées ; même si la création d'un SPIC paraissait déjà pertinente, il était indispensable de régler définitivement avec l'appui du représentant de l'État, dont je souligne qu'il a suivi ce dossier avec beaucoup d'attention et de diligence, la question des contrats de travail.

Il appartient donc au Conseil Municipal de constituer une régie pour l'exploitation directe du Service Public Industriel et Commercial de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité juridique distincte de celle de la commune apparaît la plus adaptée.

Cette création, qui relève donc de la compétence du Conseil Municipal, implique l'adoption de statuts et la fixation du montant de la dotation initiale de la régie ainsi que la désignation des membres d'un Conseil d'exploitation, lequel désignera ensuite un président, et d'un Directeur chargés de l'administrer sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal.

À ces fins,

Monsieur le Maire propose en premier lieu au Conseil, après entretien avec M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT- M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD - M. Alain JOUBERT-BOMPARD, conseillers municipaux, de les désigner en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie, sachant que celui-ci ne peut comporter moins de trois membres.

En deuxième lieu, Monsieur le Maire n'est pas encore en mesure de proposer au conseil la désignation d'une personne précise pour exercer les fonctions de Directeur de la régie.

Des contacts doivent être pris à cet effet qui nécessitent plus de temps.

Dès lors que, de surcroît, la rémunération du Directeur ne peut être fixée par le Conseil Municipal qu'après avis du conseil d'exploitation et que celui-ci ne pourra se réunir qu'une fois ses membres désignés, il suggère de procéder à la désignation du Directeur lors d'un prochain Conseil Municipal, au cours duquel sera également fixée sa rémunération.

En troisième lieu, en ce qui concerne la dotation initiale, il convient de tenir compte pour la détermination de son montant, des frais déjà avancés par la Commune depuis le 1er Octobre 2021 pour l'exploitation de la Maison de La Truffe et du Vin, qui était en sommeil, tout particulièrement des avances qui ont été faites sur les rémunérations des trois salariés du dernier délégataire, à la charge de la Commune, qui devront le cas échéant faire l'objet d'un ajustement, des rémunérations à venir sur les prochains mois et des différentes dépenses nécessaires au fonctionnement du service dont les premières recettes ne seront pas effectives avant la fin du 1er semestre de l'année.

En quatrième lieu, Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter les statuts de la régie tels qu'ils lui sont présentés sous réserve de les compléter par le montant de la dotation initiale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces différents points.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique distincte de celle de la commune, pour l'exploitation directe du Service Public Industriel et Commercial de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

DÉSIGNE en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie

M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT- M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD - M. Alain JOUBERT-BOMPARD, conseillers municipaux.

DÉCIDE de reporter au prochain conseil municipal la désignation du Directeur de la régie.

FIXE à 150 000 € le montant de la dotation initiale.

APPROUVE les statuts de la régie tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, complétés par le montant de la dotation et la date de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer au nom de la Commune les démarches et formalités utiles et à signer tout document en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220202-DELIB152222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/02/2022
Affichage 04/02/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°2

Délibération n° 2022-16

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

28.01.2022

Séance du 2 Février 2022

Le deux février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Tephén PITOT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT.

M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absent excusé : M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : PARC DU LUBERON : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON - REVISION.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du Parc du Luberon a adopté la révision de ses statuts, en séance du 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller municipal a été destinataire par mail d'une copie de cette délibération.

Les évolutions majeures des statuts portent sur :

- Hausse de la représentation de la Région et des Départements au Comité Syndical et au Bureau Syndical,
- Renouvellement du Président du Parc après chaque élections régionales et départementales en plus de l'échéance municipale actuellement prévue, et désignation du premier Vice-Président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas,
- Possibilité par chaque délégué de détenir deux pouvoirs au lieu d'un,
- Gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la suppression de l'actualisation automatique annuelle,
- Création d'un sixième poste de Vice-Président.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la version révisée des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du PNRL, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220202-DELIB162222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/02/2022

Affichage 04/02/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°2
Délibération n° 2022-17

Séance du 2 Février 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Date de convocation :
28.01.2022

Le deux février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Tephén PITOT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT.

M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absent excusé : M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'agent de l'ONF a présenté le programme d'actions et de localisations des travaux à effectuer en forêt communale en 2022, détaillé comme suit :

Travaux de maintenance : entretien du périmètre, sur parcelles n°29 et 31 1 532.34 € HT

Opérations liées à l'environnement :

Préparation de chantier : parcelle 25 294.56 € HT

Création parcellaire ilot de senescence : parcelle n°25 1 049.23 € HT

Préparation de chantier : parcelles 5 et 6 353.47 € HT

Création parcellaire ilot de vieillissement : parcelles 5 et 6 1 447.94 € HT

Soit la somme totale de 4 677.54 € HT

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme des travaux à effectuer en forêt communale en 2022, pour un montant de 4 677.54 € HT.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220202-DELIB172222-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 04/02/2022

Affichage 04/02/2022

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°2
Délibération n° 2022-18

Séance du 2 Février 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Date de convocation :
28.01.2022

Le deux février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Tephén PITOT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT.

M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absent excusé : M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la **détermination** des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que chaque recrutement sera réalisé dans la limite des crédits inscrits au Budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220202-DELIB182222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/02/2022

Affichage: 04/02/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°2

Délibération n° 2022-19

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

28.01.2022

Séance du 2 Février 2022

Le deux février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Tephén PITOT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT.

M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absent excusé : M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service voirie,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1 mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, à compter du 1 mars 2022.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220204-DELIB192222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/02/2022

Affichage 04/02/2022

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°2
Délibération n° 2022-20

Séance du 2 Février 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Date de convocation :
28.01.2022

Le deux février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Tephén PITOT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT.

M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absent excusé : M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS : ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE VAUCLUSE (AMR 84).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu une demande d'adhésion de la part de l'Association des Maires Ruraux de Vaucluse (AMR84) dont le siège est à 84120-Mirabeau.

La cotisation annuelle s'élève à 150 € au titre de l'exercice 2022, et se compose ainsi :

Cotisation nationale	56 €
Cotisation départementale	75 €
Abonnement au journal 36000 communes	19 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Vaucluse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220202-DELIB202222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/02/2022

Affichage 04/02/2022

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-21

**Renouvellement des adhésions à divers organismes ou associations pour 2022 :
ADIL, Comité Feux de Forêt, Plus beaux village de France (PBVF), Société
protectrice des animaux (SPA)**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment l'alinéa 24° autorisant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu les délibérations 2021-15 et 2021-38 approuvant l'adhésion à divers organismes ou associations,

Considérant les renouvellements d'adhésions reçues pour 2022 :

ADIL	142.38 €
Comités communaux Feux de Forêt	305.00 €
Fondation du Patrimoine	120.00 €
Les Plus Beaux Village de France	2 955.00 €
Société protectrice des Animaux vaclusienne	783.07 €

DECIDE

Article 1 : de renouveler les adhésions pour 2022 :

ADIL	142.38 €
Comités communaux Feux de Forêt	305.00 €
Fondation du Patrimoine	120.00 €
Les Plus Beaux Village de France	2 955.00 €
Société protectrice des Animaux vaclusienne	783.07 €

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Ménerbes, le 16 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220216-DECIS21160222-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/02/2022

Affichage: 17/02/2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-22

Location studio, sis 123 A Avenue Marcellin Poncet, au 1^{er} MARS 2022

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment le 5° « la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant le studio communal vacant, situé au 123 A Avenue Marcellin Poncet,

Considérant la demande présentée par la SARL « Les Potagers de Suzon » représentée par Madame Isabelle BELARDY,

DECIDE

Article 1 : Un bail d'habitation est établi entre la commune et la SARL « Les Potagers de Suzon » représentée par Madame Isabelle BELARDY pour la location du studio communal cité ci-dessus.

Article 2 : La location prend effet au 1^{er} mars 2022 pour une durée de 6 ans.
Le loyer mensuel est fixé à 326 euros, révisable annuellement, en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 28 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220228-DECIS22280222-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 11/03/2022

Affichage 11/03/2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-23

**Contrat AVIPUR pour la dératisation et désinsectisation 2022-2023 de trois sites :
Ecole, Cantine scolaire et Agence postale**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de contrat pour la dératisation et la désinsectisation de trois sites (école, cantine scolaire et agence postale) présentée par la société AVIPUR, domiciliée 1280 Avenue de la 2^{ème} DB – 30133 LES ANGLES, à savoir :

- Cantine scolaire 280 € HT
- Ecole 180 € HT
- Agence postale 260 € HT

4 passages par an pour un montant annuel de 720 € HT.

Considérant que, par mesures d'hygiène, la commune se doit de faire procéder à la dératisation et la désinsectisation de ces trois sites,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour la dératisation et la désinsectisation avec la société AVIPUR, domiciliée 1280 Avenue de la 2^{ème} DB – 30133 LES ANGLES.

Article 2 : Le contrat prévoit 4 passages par an. Il est conclu pour une période d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 720 € HT soit 864 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 8 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220308-DECIS2380322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/03/2022

Affichage 11/03/2022



M. le Maire,

Christian RUFFINATTO

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision Municipale n° 2022 - 24

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AD 534 (ex 396) – AD 528 (ex 525) – 879 E Chemin du Fort - Ménerbes
Appartenant à Monsieur Jean Michel SERRA
Vendu à Monsieur et Madame Jean Louis PLANTAZ

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Basin – 543, route des Ecoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AD 534 (ex 396) – AD 528 (ex 525) – 879 E Chemin du Fort à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur Jean Michel SERRA
- Au profit de Monsieur et Madame Jean Louis PLANTAZ
- Situation du bien : 879 E chemin du Fort - 84560 Ménerbes.
- Cadastéré section : AD 534 (ex 396) – AD 528 (ex 525)
- Superficie : 00ha 12a 29ca
- Usage : Terrain
- Prix : 160.000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220308-DECIS2480322-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 11/03/2022

Affichage 11/03/2022



Fait à MENERBES, le 8 Mars 2022

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°3
Délibération n° 2022-25

Séance du 14 Mars 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Date de convocation :
09.03.2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2021.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Commune, établi par le Trésorier du Centre des Finances d'Apt, au titre de l'exercice 2021.

Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire indique que les écritures du Compte de Gestion sont conformes aux écritures du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Commune - exercice 2021,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220314-BUDGCOM2021-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 18/03/2022

Affichage: 18/03/2022

DELIBERATIONS

Séance n°3
Délibération n° 2022-26

Séance du 14 Mars 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11
Date de convocation :
09.03.2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2021.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la Commune, pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 474 667.19 €	2 093 863.63 €
Recettes	1 814 509.96 €	1 483 001.25 €
Résultat de l'exercice	339 842.77 €	- 610 862.38 €
Report de l'antériorité	5 860.35 €	931 198.58 €
Résultat de clôture	345 703.12 €	320 336.20 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €	925 000.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €	331 150.00 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

M. Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220314-BUDCAOM2021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/03/2022

Affichage 29/03/2022

DELIBERATIONS

Séance n°3
Délibération n° 2022-27

Séance du 14 Mars 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Date de convocation :
09.03.2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN 2021.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon, établi par le Trésorier du Centre des Finances d'Apt, au titre de l'exercice 2021.

Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2021. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire indique que les écritures du Compte de Gestion sont conformes aux écritures du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220314-BUDCGMTVL2021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/03/2022

Affichage 18/03/2022

DELIBERATIONS

Séance n°3
Délibération n° 2022-28

Séance du 14 Mars 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11
Date de convocation :
09.03.2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN 2021.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la MTVL, pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	31 774.51 €	28 784.70 €
Recettes	48 662.05 €	21 270.13 €
Résultat de l'exercice	16 887.54 €	- 7 514.57 €
Report de l'antériorité	29 360.00 €	135 957.62 €
Résultat de clôture	46 247.54 €	128 443.05 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

M. Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2021,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220314-BUDCAMTVL2021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/03/2022

Affichage 29/03/2022

DELIBERATIONS

Séance n°3
Délibération n° 2022-29

Séance du 14 Mars 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Date de convocation :
09.03.2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE 278 - MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que le comptable public a demandé la clôture du budget annexe 278 – MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN, du fait que ce budget avait été créé lors de la mise en place d'une délégation de service public, et que celle-ci n'a pas été renouvelée.

Un état de transfert des écritures sera dressé par le comptable public.
Ces écritures feront l'objet d'une intégration dans le budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

DE CLOTURER le budget annexe 278 -Maison de la Truffe et du Vin au 31 janvier 2022.

DE TRANSFERER les écritures de clôture au Budget principal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220314-BUDMTVLDELIB29-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 13/03/2022

Affichage 13/03/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°3
Délibération n° 2022-30

Séance du 14 Mars 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Date de convocation :
09.03.2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS – EXERCICE 2021.

Vu la délibération 2021-121 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant dissolution du C.C.A.S. au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, que le conseil municipal est compétent, afin d'approuver le Compte de Gestion du Centre Communal d'Action Sociale, établi par le Trésorier du Centre des Finances d'Apt, au titre de l'exercice 2021.

Le Trésorier a repris tous les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice écoulé. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire indique que les écritures du Compte de Gestion sont conformes aux écritures du Compte Administratif pour le même exercice.
L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du CCAS pour l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220314-BUDCGCCAS2021-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 18/03/2022
Affichage 13/03/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°3

Délibération n° 2022-31

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation :

09.03.2022

Séance du 14 Mars 2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS – EXERCICE 2021.

Vu la délibération 2021-121 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant dissolution du C.C.A.S. au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, que le conseil municipal est compétent, afin d'approuver le compte administratif du CCAS dressé pour l'exercice 2021. Les chiffres sont le reflet précis des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire indique que les écritures du Compte Administratif sont conformes aux écritures du Compte de Gestion pour le même exercice.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 928.05 €	0 €
Recettes	2301.00 €	0 €
Résultat de l'exercice	-2 627.05 €	0 €
Report de l'antériorité	5 636.78 €	1 132.44 €
Résultat de clôture	3 009.73 €	1 132.44 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle, Mme Josiane DEFLAUX prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021.

PRECISE que ces écritures seront reprises dans le budget communal,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220314-BUDCACCAS2021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/03/2022

Affichage 29/03/2022



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°3
Délibération n° 2022-32

Séance du 14 Mars 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Date de convocation :
09.03.2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à un toilettage du tableau des emplois suivants :

- suppression d'emplois :
- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet
- 3 postes d'Adjoint administratifs à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu en séance du 3 février 2022,

Grades	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Emplois pourvus
Filière administrative				
Rédacteur territorial	B	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	3		3
Adjoint administratif	C	2		2
Filière technique				
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2		2
Adjoint technique	C	6		6
Filière socio-médicale				
Atsem principal 2 ^e classe	C	1		1
Filière police				
Garde champêtre chef principal	C	1		1
Total général		16		16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs présenté ci-dessus. Le budget nécessaire à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220314-DELIB32140322-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 16/03/2022
Affichage 13/03/2022

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°3
Délibération n° 2022-33

Séance du 14 Mars 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Date de convocation :
09.03.2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION « MENERBES EN LUBERON ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les professionnels (commerçants, artisans, professions libérales, ...) de Ménerbes se sont regroupés en association loi 1901 sous la dénomination « Ménerbes en Luberon », ayant pour objet la promotion, le développement, la vente de produits dérivés, l'organisation d'événement et la mise en avant du monde professionnel de la commune de Ménerbes ainsi que toutes actions et activités liées à cet objet.

Au même titre que pour les autres associations Ménerbiennes, il convient de désigner les élus délégués auprès de cette association.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se manifester.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE à l'unanimité, M. Patrick MERLE et M. Yannick MARTIN, en qualité de délégués auprès de l'association « Ménerbes en Luberon ».

MET A JOUR le tableau des délégués aux associations,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220314-DELIB33140322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 18/03/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°3
Délibération n° 2022-34

Séance du 14 Mars 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Date de convocation :
09.03.2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : CIMETIERE : MISE A JOUR DES CONCESSIONS.

Vu la délibération 2016-73 du Conseil municipal du 2 juin 2016 concernant la tarification de concession dans le columbarium,

Vu la délibération 2016-87 du Conseil municipal du 22 Juin 2016 concernant la modification de la catégorie de concession funéraire et la mise en place de tarification,

Vu la délibération 2016-102 du Conseil municipal du 9 Août 2016 concernant les tarifs des concessions au Columbarium,

Vu la délibération 2021-121 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant dissolution du C.C.A.S. au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire précise que les délibérations susdites, mentionnaient que 33.4 % de chaque encaissement était versé au Centre Communal d'Action Sociale, dissout au 31.12.2021.

Monsieur le Maire propose de synthétiser, dans une seule délibération, les dispositions concernant l'attribution de sépultures dans le cimetière communal, sans changement de tarifs, et ainsi abroger les délibérations 2016-73 du 2 juin 2016, n°87-2016 du 22 juin 2016 et n° 102-2016 du 9 Août 2016 ayant précédemment fixé ces conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er. – La durée et les tarifs des concessions sont institués en application des articles L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15 du Code Général des collectivités territoriales comme suit :

Concessions Funéraires	Durée	Prix
Concession trentenaire	30 ans	260 €/m ²
Concession cinquantenaire	50 ans	348 €/m ²
Concessions Cinéraires	Durée	Prix
Concession trentenaire	30 ans	600€
Concession cinquantenaire	50 ans	800€

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir n'est pas soumise à redevance.

Article 2. – Les dimensions des concessions sont fixées comme suit :

Pour les caveaux :

Concession de terrain d'une superficie de : 2.45 m² soit 1m x 2.45m

Concession de terrain d'une superficie de : 4,65 m² soit 1,90 m x 2.45m

Pour la pleine terre

Concession de terrain d'une superficie de : 2 m² soit 1m x 2m

Article 3. – Le prix d'occupation du caveau provisoire est fixé par jour comme suit :

- du 1^{er} au 7^e jour : gratuit
- du 8^e jour au 22^e jour : 2 €/jour
- du 23^e jour au 30^e jour : 4 €/jour
- au-delà du 31^e jour : 5 €/jour

Dans le cadre de la restructuration du cimetière, au cas où la commune ne peut délivrer une concession, la gratuité du caveau provisoire sera accordée.

Article 4. – Le prix des concessions est affecté au budget principal.

Article 5. – En application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal par délibération n° 2022-01 du 5 Janvier 2022 alinéa 8, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220314-DELIB34140322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/03/2022

Affichage : 18/03/2022

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 -35

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AK 470-555 - Ménerbes
Appartenant à Monsieur Michel ESTELLON
Vendu à Monsieur et Madame Francis WALDBILLIG

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Basin – 543, route des Ecoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AK 470-555 / 1085, Route de Lacoste à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur Michel ESTELLON
- Au profit de Monsieur et Madame Francis WALDBILLIG
- Situation du bien : 1085, Route de Lacoste - 84560 Ménerbes.
- Cadastéré section : AK 470-555
- Superficie : 00ha 71a 48ca
- Usage : HABITATION
- Prix : 575.000 € (CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220317-DECIS35170322-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 18/03/2022
Affichage 13/03/2022

Fait à MENERBES, le 17 Mars 2022

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 -36

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AN 541p 526p – les Peirelles à Ménerbes
Appartenant aux consorts BRUNEL
Vendu à SCI DU MAS – Famille SIBUET

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Basin – 543, route des Ecoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AN 541p 526p – les Peirelles à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : consorts BRUNEL
- Au profit de SCI DU MAS – Famille SIBUET
- Situation du bien Les Peirelles – 84560 Ménerbes.
- Cadastéré section : AN 541p 526p
- Superficie : 00ha 43a 37ca
- Usage : 2 Terrains
- Prix : 350.000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220317-DECIS36170322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2022

Affichage : 18/03/2022



Fait à MENERBES, le 17 Mars 2022

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 -37

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AK 357 – 1375 route de Lacoste à Ménerbes
Appartenant Les Treilles bleues – consorts Peyro
Vendu à Monsieur et Madame Jacques Salomé

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Basin – 543, route des Ecoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AK 357 – 1375 route de Lacoste à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Les Treilles bleues – consorts Peyro
- Au profit de Monsieur et Madame Jacques Salomé
- Situation du bien 1375 route de Lacoste - 84560 Ménerbes.
- Cadastéré section : AK 357
- Superficie : 5837 m2
- Usage : Habitation
- Prix : 747.420 € (SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 18 Mars 2022



LE MAIRE,


Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220318-DECIS37180322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-38

**Renouvellement des adhésions à divers organismes ou associations pour 2022 :
Syndicat Mixte forestier et Association des Maires de Vaucluse**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment l'alinéa 24° autorisant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu les délibérations 2020-71, 2021-15, 2021-38 et 2021-39 approuvant l'adhésion à divers organismes ou associations,

Considérant le renouvellement de l'adhésion reçue pour 2022 :

Syndicat Mixte Forestier	918.00 €
Association des Maires de Vaucluse	240.48 €

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion pour 2022 :

Syndicat Mixte Forestier	918.00 €
Association des Maires de Vaucluse	240.48 €

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Ménerbes, le 28 mars 2022



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220328-DECIS38280322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/04/2022

Affichage 08/04/2022

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 -39

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AT 361 – 44A rue du Maupas à Ménerbes
Appartenant Monsieur et Madame Bourbeillon
Vendu à Monsieur et Madame Schuiten Peter

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Basin – 543, route des Ecoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 361 – 44A rue du maupas à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur et Madame Bourbeillon
- Au profit de Monsieur et Madame Schuiten Peter
- Situation du bien 44A rue du Maupas à Ménerbes
- Cadastéré section : AT 361
- Superficie : 00ha 00a 43ca
- Usage : Habitation
- Prix : 270.000 € (DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220329-DECIS3921032022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/04/2022

Affichage 08/04/2022



Fait à MENERBES, le 31 Mars 2022

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-40

Demande de subvention : DSIL 2022 Rénovation Chauffage-climatisation de la salle polyvalente

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la **délibération** du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Constatant que le chauffage-climatisation de la salle polyvalente est défaillant depuis quelques années, et qu'il tombe régulièrement en panne, les associations de la commune ne peuvent plus assurer leurs activités dans de bonnes conditions.

Monsieur Bruno CHABERT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, a présenté une étude de rénovation de ces installations. Le coût des travaux est estimé à 87 987€ ht.

Considérant que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser ce projet,

DECIDE

Article 1 : solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'investissement public local (DSIL) au titre de l'année 2022 à hauteur de 70 % soit 61 590.90 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220331-DECIS40310322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/04/2022

Affichage 08/04/2022

MENERBES, le 31 mars 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-41

Demande de subvention : DETR 2022 aménagement d'une cuisine professionnelle dans la Maison de la Truffe et du Vin

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu le projet d'aménagement d'une cuisine professionnelle dans la Maison de la Truffe et du vin, Considérant l'estimatif établi par le Cabinet ARCHIGEM pour un montant de 190 000 € HT de travaux,

Considérant que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser ce projet,

DECIDE

Article 1 : solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2022 à hauteur de 35 % soit 66 500 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220331-DECIS41210322-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 06/04/2022

Affichage 09/04/2022

MENERBES, le 31 MARS 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°4

Délibération n° 2022-42

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation :

02.04.2022

Séance du 8 avril 2022

Le huit avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DE LA COMMUNE.

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 approuvé par délibération n° 2022-26 du 14 mars 2022, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Les résultats à affecter sur le budget primitif 2022 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 345 703.12 €
- Section d'Investissement : Excédent de 320 336.20 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats 2021 sur le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 : 72 189.32 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 273 513.80 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 320 336.20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220408-DELIB42080422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/04/2022

Affichage 12/04/2022



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°4

Délibération n° 2022-43

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation :

02.04.2022

Séance du 8 avril 2022

Le huit avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire détaille, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 456 000 €
- Section d'investissement : 1 405 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 456 000 €
- Section d'investissement : 1 405 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220408-BUDBPCOM2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/04/2022

Affichage 12/04/2022

DELIBERATIONS

Séance n°4
Délibération n° 2022-44

Séance du 8 avril 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Date de convocation :
02.04.2022

Le huit avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2021-43 du 2 avril 2021 qui :

- **Visé** la réforme fiscale : « En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

- **Fixe** les taux d'imposition votés par l'assemblée pour l'exercice 2021:

-Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%

-Taxe foncière non bâtie : 30.61%

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220408-DELIB4480422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/04/2022

Affichage 12/04/2022

DELIBERATIONS

Séance n°4
Délibération n° 2022-45

Séance du 8 avril 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Date de convocation :
02.04.2022

Le huit avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées aux associations pour 2022. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les associations :

	Attribué en 2021	Demandes 2022	Accordé en 2022
COOPERATIVES SCOLAIRES			
DADY			
LA STRADA	1 300 €	1 300 €	1 300 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 000 €	1 400 €	1 400 €
LE COMITE DES FETES	18 000 €	13 000 €	13 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	1 000 €	1 000 €	0 €
LE FOND JANE EAKIN	3 500 €	5 500 €	4 000 €
LE FOYER RURAL	3 000 €	4 000 €	4 000 €
LE SOU DES ECOLES	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LI BARRULAIRE			
LES AMIS DE ST-HILAIRE			
L'ASSOCIATION DES BOULISTES			
L'ECOLE DU CHAT	500 €	500 €	500 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE			
L'USEP (ECOLE)		500 €	500 €
MENERBES PATRIMOINE	2 500 €		
PROTEGEONS MENERBES	€		
TENNIS CLUB	1 500 €	1 500 €	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 000 €	1 500 €	1 500 €
STAPPAS.CIE			
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	1 500 €	3 000 €	3 000 €
LA COPA			
MENERBES EN LUBERON		4 000 €	1 000 €
MENERBES RUNNING		950 €	1 000 €
TOTAUX	37 300 €	40 650 €	35 200 €

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions comme indiquées ci-dessus.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220408-DELIB45080422-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 12/04/2022
Affichage 12/04/2022

DELIBERATIONS

Séance n°4

Délibération n° 2022-46

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

Date de convocation :

02.04.2022

Séance du 8 avril 2022

Le huit avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : CONSTITUTION D'UN BUDGET ANNEXE « SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON » : COMPLEMENT D'INFORMATIONS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4,

VU la délibération 2022-15 du 2 février 2022 portant constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité juridique distincte de celle de la commune, sous la forme d'un Service public industriel et commercial (SPIC), et adoptant ses statuts,

En complément de la délibération ci-dessus, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services de l'Etat souhaitent que les modalités budgétaires soient précisées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

ACTE la création du budget annexe relatif à la régie de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon est régi par le référentiel budgétaire et comptable M4, dénommé « SPIC Maison de la Truffe et du Vin du Luberon ».

PRECISE que ce budget est assujéti à la TVA.

PRECISE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget du SPIC.

PRECISE que la dotation initiale de trésorerie de 150 000 € devra être remboursée au plus tôt, et dans un délai maximum de trois ans.

La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220408-DELIB4680422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/04/2022

Affichage 12/04/2022

DELIBERATIONS

Séance n°4

Délibération n° 2022-47

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

Date de convocation :

02.04.2022

Séance du 8 avril 2022

Le huit avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE SPIC MTVL – EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif annexe du SPIC Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire détaille le Budget Primitif annexe 2022 aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 600 000 €
- Section d'investissement : 100 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif annexe SPIC MTVL pour l'Exercice 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 600 000 €
- Section d'investissement : 100 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220408-DELIB47080422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2022

Affichage : 12/04/2022

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°4

Délibération n° 2022-48

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

Date de convocation :

02.04.2022

Séance du 8 avril 2022

Le huit avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : PROJET DE CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT 211 RUE DU PORTAIL, A LA DEMANDE D'UN RIVERAIN. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-9.

Vu la délibération 2022-9 du 5 janvier 2022 concernant le projet de cession d'une partie de la parcelle AT 211 rue du portail, à la demande d'un riverain.

La superficie mentionnée dans cette délibération étant erronée il convient de l'annuler et de la remplacer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les propriétaires de la parcelle AT470 (NOUI/ANTONPIETRI) souhaitent se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AT 211 derrière leur habitation, ainsi que le long de la rue du portail.

Monsieur Christophe AGULHON, géomètre-expert, demeurant 206 Boulevard National à 84400 APT, a établi un plan de division de la parcelle AT 211, annexé à la présente délibération.

Il a délimité la partie AT 211 p1 d'une superficie de 157 m² intéressant les acquéreurs, et reposant sur un découpage au pied du rocher existant. Le reste de la parcelle (le rocher) AT211 p2 d'une superficie de 281 m² demeurant propriété de la commune.

Monsieur le Maire présente le plan de division aux élus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de cession de cette partie de la parcelle AT211 p1 d'une superficie de 157 m², sous certaines conditions à inscrire dans une servitude, l'utilisation limitée qui sera faite du bien (ne rien y construire, pas d'étendage, limiter l'aménagement, ... à définir).

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les futurs acquéreurs, de s'entendre sur les conditions d'usage du bien qui seront portées dans la servitude, et de leur demander de soumettre une proposition financière correspondant à la valeur du bien.

RESTE dans l'attente de ces éléments pour statuer sur cette cession.

PRECISE que le prix et les modalités seront fixés en prochain conseil municipal.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-9 du 5 janvier 2022 concernant le projet de cession d'une partie de la parcelle AT 211 rue du portail, à la demande d'un riverain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220408-DELIB48080422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2022

Affichage : 2/04/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-49

Création d'une Régie de recettes « Régie Maison de la Truffe et du Vin »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales, en application de l'article L 2122-22, alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes dénommée « REGIE MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN » auprès du SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans la Maison de la Truffe et du Vin, 43 Place de l'horloge, 84560 MENERBES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Voir état annexé à la présente décision.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces + solde DFT, cartes bancaires et virements bancaires.

ARTICLE 6 – Il est autorisé l'ouverture d'un compte DFT auprès de la DDFIP84.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 450 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse (composée des espèces et du solde DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, au prorata de son remplacement, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Article d'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-219400737-20220411-DECIS49110422-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/04/2022

Affichage 21/04/2022

FAIT à Ménerbes, le 11 avril 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 -50

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AN 182 – 183 – Chemin des Cassandrons à Ménerbes
Appartenant Madame Bohnert Sandra (épouse Magne)
Vendu à Monsieur Guillaume DELAN

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Thomas MOREAU – 41 Avenue J.Geoffroy – 84490 Saint Saturnin les Apt concernant les parcelles cadastrées AN 182-183 – Chemin des Cassandrons à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Madame Bohnert Sandra (épouse Magne)
- Au profit de Monsieur Guillaume DELAN
- Situation du bien Chemin des Cassandrons à Ménerbes
- Cadastéré section : AN 182 - 183
- Superficie : 2180 m2
- Usage : Terrain
- Prix : 148.400 € (CENT QUARANTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220412-DECIS0120422-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 22/04/2022
Affichage 22/04/2022

Fait à MENERBES, le 12 Avril 2022

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-51

**Renouvellement d'adhésion à divers organismes ou associations pour 2022 :
Bibliothèque pédagogique d'Apt pour 3 classes**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment l'alinéa 24° autorisant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu les délibérations 2021-15 approuvant l'adhésion à divers organismes ou associations,

Considérant la demande de renouvellement d'adhésion reçue pour 2022 :
Bibliothèque pédagogique d'Apt pour 3 classes, soit 28.50 €

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion pour 2022 :
Bibliothèque pédagogique d'Apt pour 3 classes, soit 28.50 €

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Ménerbes, le 26 avril 2022

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

064-219400737-20220426-DECIS51260422-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2022

Affichage : 05/05/2022



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°5

Délibération n° 2022-52

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation :

06.05.2022

Séance du 11 Mai 2022

Le onze mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Yves LERNOU - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR).

La Commune de Ménerbes dispose d'une servitude publique visant à la protection du Patrimoine architectural urbain et paysager nommée « Site Patrimonial Remarquable » (SPR).

Ce dispositif a été élaboré, en partenariat avec les services de l'Etat sous la forme d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) a été approuvé par le conseil municipal le 16 décembre 2019 et immédiatement transformé en SPR (Application de la loi LCAP du 7 Juillet 2016).

Désormais, cette servitude publique intervient dans l'instruction des dossiers d'urbanisme, du conseil architectural ou encore des actions pédagogiques.

La loi impose de constituer une commission locale du SPR (CLSPR) où siégeront des membres de droit : le Maire, le Préfet de Vaucluse, Le Directeur Régional des affaires culturelles, l'architecte des Bâtiments de France, des élus, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées répartis en trois collèges (élus, association et personnalités qualifiées).

Cette commission se réunira environ une à deux fois par an et sera un lieu de discussion sur des dossiers complexes de contestation ou de demande de dérogations aux règles du SPR. Il est également attendu que cette commission offre l'opportunité de porter un regard critique sur le fonctionnement du SPR et joue un rôle moteur dans la politique patrimoniale de la ville.

Les membres de cette commission siègent dans le cadre de leur délégation d'élus, de leur mission professionnelle ou de leur mandat associatif. Aucune rétribution n'est prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui réforme l'essentiel des dispositifs relatifs aux Secteurs Sauvegardés, aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques (création des Sites Patrimoniaux Remarquables),

Vu le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 aux articles 2 et 3 concernant la prise en charge des frais de déplacement des personnalités qualifiées,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux remarquables modifiant les parties réglementaires des différents codes concernés précise les conditions et les procédures de classement des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Vu l'Avis favorable de Monsieur le Préfet de Région en date du 28 janvier 2020.

Considérant que la composition de la commission, telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (L. 631-1 du code du patrimoine) composée de :

Membres de droit :

- Le Maire, Président de la Commission,
- Le Préfet de Vaucluse ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi que des Membres nommés répartis en trois collèges :

Elus :

M. Patrick MERLE, 1er Adjoint (Suppléant : Alain JOUBERT-BOMPARD),

M. Bruno CHABERT, 2ème Adjoint (Suppléante : Muriel BERNARD),

Mme Josiane DEFLAUX, 3ème Adjoint (Suppléante : Henriette TURCO),

Personnes qualifiées

M. Jean-José CARILLO, Architecte du PNRL (Suppléant Patrick COHEN),

M. Olivier FOULQUIER, Architecte (Suppléant Vincent VIRGAUX),

Mme Stéphanie TAMISIER, Instructeur à la CCPAL (Suppléante Sylvie KEEREMELCKBRUGGE).

Associations

M. Franck BENEL, représentant de l'Association Protégeons Ménerbes (Suppléant : Bernard ESTABLIE),

M. David BUTCHER, représentant de l'Association Ménerbes Patrimoine (Suppléante : Fabienne GATIMEL),

Mme VANDROMME, Fondation pour Ménerbes (Suppléant : Patrick CANAC).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-219400737-20220511-DELIB52110522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/05/2022

Affichage 25/05/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°5
Délibération n° 2022-53

Séance du 11 Mai 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Date de convocation :
06.05.2022

Le onze mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-45 du 8 avril 2022 portant attribution des subventions aux associations pour 2022. Une erreur matérielle s'est glissée dans le montant destiné à l'association « Un lieu, une œuvre ».

Il demande à l'assemblée de préciser les montants attribués et propose d'annuler et remplacer la délibération ci-dessus citée.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées aux associations pour 2022. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les associations :

	Attribué en 2021	Demandes 2022	Accordé en 2022
COOPERATIVES SCOLAIRES			
DADY			
LA STRADA	1 300 €	1 300 €	1 300 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 000 €	1 400 €	1 400 €
LE COMITE DES FETES	18 000 €	13 000 €	13 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	1 000 €	1 000 €	0 €
LE FOND JANE EAKIN	3 500 €	5 500 €	4 000 €
LE FOYER RURAL	3 000 €	4 000 €	4 000 €
LE SOU DES ECOLES	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LI BARRULAIRE			
LES AMIS DE ST-HILAIRE			
L'ASSOCIATION DES BOULISTES			
L'ECOLE DU CHAT	500 €	500 €	500 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE			
L'USEP (ECOLE)		500 €	500 €
MENERBES PATRIMOINE	2 500 €		
PROTEGEONS MENERBES	€		
TENNIS CLUB	1 500 €	1 500 €	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 000 €	1 500 €	1 500 €
STAPPAS.CIE			
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	1 500 €	3 000 €	3 000 €
LA COPA			
MENERBES EN LUBERON		4 000 €	2 000 €
MENERBES RUNNING		950 €	1 000 €
TOTAUX	37 300 €	40 650 €	36 200 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré PAR 11 voix POUR et 1 ABSTENTION
pour l'association « Un lieu une Œuvre » (Mme Catherine ESTABLIE) :

ATTRIBUE les subventions comme indiquées ci-dessus.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au compte 6574 de la section de fonctionnement du
Budget Primitif de la Commune.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-45 du 8 avril 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

184-218400737-20220511-DEU B 33110322-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 25/05/2022
Affichage : 25/05/2022

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°5

Délibération n° 2022-54

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation :

06.05.2022

Séance du 11 Mai 2022

Le onze mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi de deux personnes en contrat saisonnier pour l'encaissement du parking payant et éventuellement une personne en contrat saisonnier pour la Maison Jane Eakin.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement de :

- deux saisonniers en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint technique pour l'encaissement des entrées du parking payant pour la période du 14 mai 2022 au 15 octobre 2022,
- un saisonnier en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint du patrimoine pour la Maison Jane Eakin pour la période estivale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour le bon fonctionnement des services, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220511-DELIB54110522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/05/2022

Affichage 25/05/2022

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°5

Délibération n° 2022-55

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation :

06.05.2022

Séance du 11 Mai 2022

Le onze mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement des services de la collectivité nécessite le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée en renfort au service administratif.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée en renfort au service administratif pour une durée de 6 mois maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220511-DELIB55110522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/05/2022

Affichage 25/05/2022

DELIBERATIONS

Séance n°5
Délibération n° 2022-56

Séance du 11 Mai 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12
Date de convocation :
06.05.2022

Le onze mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

OBJET : FIXATION DU PRIX DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT211 RUE DU PORTAIL.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-48 du 8 avril 2022 :

APPROUVANT le principe de cession d'une partie de la parcelle AT211 p1 d'une superficie de 157 m², aux propriétaires de la parcelle voisine AT 410 (NOUI/ANTONPIETRI), sous certaines conditions à inscrire dans une servitude, l'utilisation limitée qui sera faite du bien (ne rien y construire, pas d'étendage, limiter l'aménagement, ... à définir).

CHARGEANT Monsieur le Maire d'en informer les futurs acquéreurs, de s'entendre sur les conditions d'usage du bien qui seront portées dans la servitude, et de leur demander de soumettre une proposition financière correspondant à la valeur du bien.

RESTANT dans l'attente de ces éléments pour statuer sur cette cession.

PRECISANT que le prix et les modalités seront fixés en prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle pour la somme de 10 000 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré PAR 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) :

FIXE le prix de cession de cette partie de la parcelle AT211 p1 d'une superficie de 157 m² pour un montant de 10 000 €.

DESIGNE Maître Chantal BASIN pour établir l'acte de vente de ladite cession.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220525-DELIB56110522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/05/2022

Affichage 25/05/2022

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 -57

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AT 218 – 50, Rue Cornille à Ménerbes
Appartenant Monsieur SORIANO Géronimo
Vendu à Monsieur et Madame BUTCHER David

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître GOSSEIN – Notaire – 471 avenue Philippe de Girard – 84400 APT concernant les parcelles cadastrées AT 218 –50, rue Cornille à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur SORIANO Géronimo
- Au profit de Monsieur et Madame BUTCHER David
- Situation du bien 50 Rue Cornille à Ménerbes
- Cadastéré section : AT 218
- Superficie : 00ha 00a 42ca
- Usage : Habitation
- Prix : 310.000 € (TROIS CENT DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 17 Mai 2022



LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220517-DECIS57170522-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 25/05/2022

Affichage: 25/05/2022

DELIBERATIONS

Séance n°6
Délibération n° 2022-58

Séance du 25 Mai 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10
Date de convocation :
20.05.2022

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

Absents excusés : - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD.

Absents : Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT

OBJET : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement de la Maison de la Truffe et du Vin nécessite le recrutement de saisonniers, en contrat à durée déterminée de droit privé, pour la saison 2022.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement de dix saisonniers au maximum, en contrat à durée déterminée de droit privé, pour assurer le bon fonctionnement de la Maison de la Truffe et du Vin en 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400737-20220525-DELIB58250322-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/05/2022

Affichage : 28/05/2022



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°6

Délibération n° 2022-59

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation :

20.05.2022

Séance du 25 Mai 2022

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

Absents excusés : - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD.

Absents : Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT

OBJET : RUPTURE CONVENTIONNELLE DE CONTRAT DE TRAVAIL.

Monsieur le Maire rappelle :

Aux termes de la délibération 2022-15 du 2 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique distincte de celle de la commune, pour l'exploitation directe de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), avec par voie de conséquence la poursuite des contrats de travail des 3 salariés en CDI de l'ancien délégataire, selon les règles du droit privé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Mylène LE BEURIER a sollicité la Commune afin de pouvoir bénéficier d'une rupture conventionnelle de son contrat, telle que prévue par les articles L.1237-11 à L.1237-16 du Code du Travail.

Conformément aux articles supra, un entretien préalable s'est déroulé portant sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive du contrat.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame LE BEURIER, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 3 820 €.

La date de fin de contrat serait fixée au 30 juin 2022.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 3 820 €,

FIXE la date de fin de contrat au 30 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Madame Mylène LE BEURIER, ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220525-DELIB692505221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/05/2022

Affichage 31/05/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 -60

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AT 178 - 539 / 5, place Albert Roure à Ménerbes
Appartenant SCI 5 sur 5
Vendu à SRP Immo Ménerbes

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal Basin – Notaire – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 178-539 – 5 Place Albert Roure à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : SCI 5 sur 5
- Au profit de SRP Immo Ménerbes
- Situation du bien 5, Place Albert Roure à Ménerbes
- Cadastéré section : AT 178 - 539
- Superficie : 00ha 18a 43ca
- Usage : Commerce + Restaurant + Habitation
- Prix : 1.500.000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220527-DECIS6C270522-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 31/05/2022

Affichage 31/05/2022



Fait à MENERBES, le 27 Mai 2022

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2022-61

**Contrat de location et maintenance d'équipements monétiques TPE pour la
Maison de la Truffe et du Vin – Société NEO SYSTEMS**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de contrat pour la location et la maintenance d'équipements monétique, pour une durée de 48 mois renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, présentée par la société NEO SYSTEMS, domiciliée 8-10 Rue Bois sauvage, Villa O – 91000 EVRY, qui fournit le matériel suivant :

- Location de deux TPE fixe (2x17.90€) 35.80 € ht par mois (dépôt de garantie 70 € ttc)
- Option Pinpad avec insertion carte pour TPE fixe 1€ ht par mois (dépôt de garantie 70 € ttc)
- Location d'un TPE portable mobile 3G Contactless 29.90 € ht par mois
- Soit un total de location 67.70 € ht par mois

Ainsi que :

- Forfait envoi et paramétrage par appareil 35.00 € ht
-

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour la location et la maintenance d'équipement monétique pour la Maison de la Truffe et du vin,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de la société NEO SYSTEMS, domiciliée 8-10 Rue Bois sauvage, Villa O – 91000 EVRY pour la location et la maintenance d'équipements monétiques pour la Maison de la Truffe et du vin, comme détaillé ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220531-DECIS6131052022-CC

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 31/05/2022

Affichage 31/05/2022

MENERBES, le 31 mai 2022



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 62

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AT 64, 5 avenue Marcellin Poncet à Ménerbes
Appartenant Garran Emmanuel
Vendu à SCI M&H

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Guy Fraychinaud – Notaire – Rue des Clastres – 84220 GORDES concernant les parcelles cadastrées AT 64 – 5, avenue Marcellin Poncet à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Garran Emmanuel
- Au profit de SCI M&H
- Situation du bien, 5 avenue Marcellin Poncet à Ménerbes
- Cadastéré section : AT 64
- Superficie : 00ha 00a 35ca
- Usage : Habitation
- Prix : 220.000 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
084-218400737-20220531-DECIS22310522-AU	
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 21/06/2022	
Affichage : 21/06/2022	



Fait à MENERBES, le 31 Mai 2022

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-63

Adhésion à l'application Mobile PANNEAU POCKET, système d'alerte et d'information auprès des administrés.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour bénéficier d'un système de communication d'alerte et d'information auprès des administrés,

VU la proposition d'adhésion à l'application Mobile PANNEAU POCKET présentée par le Groupe JVS, domicilié 7 Espace Raymond Aron CS80547 Saint-Martin sur le Pré - 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, comprenant l'accès à l'application Mobile et la maintenance du système, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour un montant de 150 € HT par an (tarif spécifique Association des Maires Ruraux de France),

- Application permettant la publication de notifications instantanées d'alertes et d'informations administratives (préfectorales, météo, coupures réseaux, ...), système de communication auprès des administrés, disponible sur Smartphone, tablette, PC via une application grand public,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition d'adhésion à l'application Mobile PANNEAU POCKET, système d'alerte et d'information auprès des administrés, du Groupe JVS, domicilié 7 Espace Raymond Aron CS80547 Saint-Martin sur le Pré - 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, pour un montant de 150 € HT par an.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 7 juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-210400737-20220607-DECIS6970622-AJ

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022
Affichage : 21/06/2022

Le Maire,



*Christian RUFFINATTO

DES DECISIONS DU MAIRE

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 64

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AT 237 - 238 / 16, Place de l'Horloge à Ménerbes
Appartenant Monsieur Didier CATTIN et consorts
Vendu à Monsieur et Madame Bernard ESTABLIE

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de BASIN – Notaire – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 237 - 238 – 16 place de l'horloge à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur Didier CATTIN et consorts
- Au profit de Monsieur et Madame Bernard ESTABLIE
- Situation du bien 16, Place de l'Horloge à Ménerbes
- Cadastéré section : AT 237 - 238
- Superficie : 00ha 03a 88ca m2
- Usage : Habitation
- Prix : 1.000.000 € (UN MILLION d'EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 16 Juin 2022

LE MAIRE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

104-10737-20220610-DH0189-10022-10

1000

Received 10/10/2010

$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{3}$	$\frac{1}{6}$	$\frac{1}{9}$	$\frac{1}{18}$
$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{6}$	$\frac{1}{12}$	$\frac{1}{27}$	$\frac{1}{54}$

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2022-65

Convention pour la surveillance et l'entretien de la Forêt des cèdres du Petit Luberon - été 2022

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour l'été 2022, présentée le 16.06.2021 par la commune de Lacoste, pour le renouvellement de la prestation de surveillance et d'entretien de la Forêt des cèdres du Petit Luberon,

Considérant la convention présentée pour la période du 1^{er} JUILLET au 15 SEPTEMBRE 2022, en fonction de la situation météorologique,

Considérant que la présence d'une surveillance sur le site de la forêt des cèdres est une condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter la forêt, y compris l'après-midi en risque incendie très sévère, alors que le reste des massifs sont interdits,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour l'été 2022, pour le renouvellement de la prestation de surveillance et d'entretien de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, pour la période du 1^{er} JUILLET au 15 SEPTEMBRE 2022, en fonction de la situation météorologique.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220630-DECIS65300622-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/07/2022

Affichage 06/07/2022

MENERBES, le 30 juin 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°7
Délibération n° 2022-66

Séance du 6 Juillet 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Date de convocation :
01.07.2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS COMMUNALES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la certification PEFC, garantissant la gestion durable des forêts, continue à se développer. Ce développement s'est appuyé à la fois sur les propriétaires privés mais également sur les communes propriétaires de forêts (60 % des surfaces des forêts des collectivités sont certifiées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La commune s'est engagée dans ce système en 2012 pour une gestion durable du patrimoine boisé et un soutien à l'économie du bois et aux emplois locaux qui en découlent. L'adhésion de la commune, arrivant à terme, peut être renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler son adhésion pour l'ensemble des forêts que la commune de MENERBES possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;

S'ENGAGE à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

MET en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

ACCEPTE que la participation au système PEFC soit rendue publique ;

RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée puissent être modifiées ;

S'ACQUITTE de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DESIGNE Monsieur Christian RUFFINATTO intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04/07/2022 10:00:00

Accusé de réception

Reçu de l'administration

04/07/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°7

Délibération n° 2022-67

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation :

01.07.2022

Séance du 6 Juillet 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS POUR 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt a transmis, à toutes les communes adhérentes, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a été envoyé par mail à l'ensemble des élus en pièce-jointe de la convocation du présent conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400737-20220706-DELIB679722-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°7
Délibération n° 2022-68

Séance du 6 Juillet 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Date de convocation :
01.07.2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : : REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu l'Arrêté du Maire n°46-2014 du 4 mars 2014, concernant le règlement municipal des cimetières de la commune de Ménerbes,

Considérant que les procédures de reprises de sépultures, en terrain commun et à l'état d'abandon, sont terminées,

Vu l'avis de la commission communale « Cimetière » réunie le vendredi 1^{er} juillet 2022 avalisant le nouveau règlement des cimetières,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement du cimetière afin de l'adapter à la nouvelle configuration des lieux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du règlement des cimetières,

PRECISE que tout règlement antérieur est abrogé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220706-DELIB686722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°7

Délibération n° 2022-69

Séance du 6 Juillet 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation :

01.07.2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES CAVEAUX ET MONUMENTS REPRIS PAR LA COMMUNE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL CHEMIN NEUF.

Vu la délibération n°137-2019 du 18 novembre 2019 portant reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière nouveau chemin neuf,

Vu l'arrêté n°173-2019 du 22 novembre 2019 portant reprise de concessions à l'état d'abandon dans ce même cimetière,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la procédure de reprise des concessions est arrivée à son terme. Ces nouvelles sépultures (caveaux et monuments), conformément à la législation funéraire, relèvent désormais du domaine privé de la commune et vont être proposées à la vente en l'état.

Les acquéreurs s'engagent à conserver l'aspect extérieur des sépultures et à procéder aux restaurations à leurs frais.

Un état de recouvrement sera établi pour chaque bénéficiaire de caveau et de monument. Ces prix sont en sus du tarif appliqué pour l'acquisition d'une concession terrain.

Suite à la réunion de la commission communale « cimetière » du 1^{er} juillet 2022, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 500 € les caveaux 2 à 3 places,
- 800 € les caveaux 4 places,
- 1000 € les caveaux 6 places,
- 1500 € le monument funéraire simple,
- 2000 € le monument funéraire simple avec stèle,
- 2500 € le monument funéraire élaboré.

N° de la concession	Nombre de places	Prix caveau	Prix monument	Prix de vente total
1	2	500 €	2 000 €	2 500 €
17	4	800 €	2 500 €	3 300 €
21	2	500 €	2 500 €	3 000 €
23	6	1 000 €	1 500 €	2 500 €
32	4	800 €	2 000 €	2 800 €
37	6	1 000 €	2 000 €	3 000 €
38	4	800 €	2 000 €	2 800 €
41	6	1 000 €	1 500 €	2 500 €
55	3	500 €	1 500 €	2 000 €
61	2	500 €	2 500 €	3 000 €
68	4	800 €	1 500 €	2 300 €
80	6	1 000 €	1 500 €	2 500 €
82	6	1 000 €	2 000 €	3 000 €
84	6	1 000 €	2 500 €	3 500 €
10 Carré 3	2	500 €	2 000 €	2 500 €

Monsieur propose aux élus de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus.

DIT que les caveaux et monuments sont intégrés dans l'inventaire communal au compte 2116.

APPROUVE la vente des sépultures (caveaux et monuments) en sus du tarif appliqué pour l'acquisition d'une concession terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220706-DELIB696722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/07/2022

Affichage 13/07/2022

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



(Signature)
Christian RUFFINATTO.

DELIBERATIONS

Séance n°7
Délibération n° 2022-70

Séance du 6 Juillet 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Date de convocation :
01.07.2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1^{er} janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La Trésorerie d'Apt propose aux communes d'anticiper cette date et de mettre en place la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 par anticipation.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSERVE un vote par nature à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220706-DELIB706722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°7

Délibération n° 2022-71

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation :

01.07.2022

Séance du 6 Juillet 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : AVANTAGE EN NATURE REPAS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

En application de l'article 34 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

Ce dispositif permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter.

Au titre de l'article L242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature constituent en tant que tel des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette de cotisation à la charge de l'employeur et du salarié. Ils doivent ainsi donner lieu à cotisations. Ils sont intégrés dans le revenu imposable et leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation (titulaires, stagiaires, non titulaire de droit public ou privé). Cependant l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées. Ce service concerne les agents de restauration scolaire, les ATSEM et les agents de surveillance de la cantine scolaire.

Pour information, au 1er janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5 euros par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est réévalué chaque année au 1er janvier par l'URSSAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités d'attribution des avantages en nature repas décrites ci-dessus au personnel municipal.

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400737-20220706-DELIB716722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°7

Délibération n° 2022-72

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation :

01.07.2022

Séance du 6 Juillet 2022

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DEMANDES DE PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES et AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT- EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les demandes de participation financière faite par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre :

➤ Du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Ce dispositif vient en aide aux jeunes Vauclusiens en difficultés âgés entre 18 et 25 ans, et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Cette participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme forfaitaire de 200 € pour notre commune (moins de 2 000 habitants). La dernière participation était de 200 € en 2021.

➤ Du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Le montant des participations est calculé par type d'aide (Logement, énergie, eau) et au prorata du nombre d'habitants, pour 2022 elle serait de 694,20 €. La commune n'a pas participé en 2021.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Josiane DEFLAUX, M. Bruno CHABERT) :

APPROUVE la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 200 € forfaitaire pour 2022.

PRECISE que le versement de cette participation est fait auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

APPROUVE la participation financière au Fonds Solidarité pour le Logement pour un montant de 694,20 € pour 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220706-DELIB726722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2022-73

Convention avec le Centre social Lou Pasqué : mise à disposition du site du Foyer sportif pour le mois d'août et pendant les vacances de Toussaint 2022.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la convention présentée par le Centre social Lou Pasqué relatif à la mise à disposition du site du Foyer sportif, afin d'y organiser l'accueil de loisirs sans hébergement pour les périodes suivantes :

Du 29 juillet au 26 août 2022 et du 21 octobre au 7 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner pour la bonne gestion de l'occupation du site du Foyer sportif durant les périodes concernées,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention du Centre social Lou Pasqué permettant la mise à disposition du site du Foyer sportif, situé Route du stade, afin d'y organiser l'accueil de loisirs sans hébergement pour les périodes suivantes :

Du 29 juillet au 26 août 2022 et du 21 octobre au 7 novembre 2022

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220721-DECIS73210722-CC

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 22/07/2022
Affichage 22/07/2022

MENERBES, le 21 juillet 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-74

Contrat de verbalisation électronique auprès de la société LOGITUD Solutions.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour bénéficier d'une solution de verbalisation électronique,

VU la proposition de renouvellement du contrat présentée par la société LOGITUD Solutions, domiciliée ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, comprenant LE LOGICIEL GVe et le terminal de verbalisation, ainsi que la maintenance du système, pour un montant annuel de 202.46 € ht révisable,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de la société LOGITUD Solutions, domiciliée ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE.

Article 2 : Ce contrat d'un montant annuel de 202.46 € HT révisable, est conclu pour une année, renouvelable 2 fois.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 19 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220819-DECIS74290822-CC

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 24/08/2022
Affichage: 24/08/2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2022-75

Fixation du tarif de location des tables et des bancs communaux aux administrés.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment l'article 2° « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

VU l'avis favorable du Conseil municipal du 6 juillet 2022 sur le principe de la location des tables et bancs communaux aux administrés,

DECIDE

Article 1 : Le tarif de location d'une table et de ses deux bancs est fixé à la somme globale de 30 €. Ces éléments ne sont pas dissociables.

Article 2 : Les administrés devront prendre à leur charge de transport du matériel.
Le matériel devra être restitué propre et non détérioré.
En cas de dégradation, perte ou vol du matériel, le coût de remplacement de celui-ci sera intégralement à la charge du preneur.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220823-DECIS75230622-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 24/08/2022
Affichage 24/08/2022

MENERBES, le 23 août 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 76

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles An 284-285-286-471 / 3805 route de Bonnieux à Ménerbes
Appartenant Monsieur Berezinski Jean Pierre et Madame Pontier Pascale
Vendu à Monsieur et Madame Bravo Jean philippe

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude Laurence Durif-Guiraud – Notaire – Avenue Charlie Barbaroux – 84480 BONNIEUX concernant les parcelles cadastrées An 284-285-286-471 / 3805 route de bonnieux à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur Berezinski Jean Pierre et Madame Pontier Pascale
Au profit de Monsieur et Madame Bravo Jean philippe
- Situation du bien 3805 route de bonnieux à Ménerbes
- Cadastéré section : AN 284-285-286-471
- Superficie : 01ha 11a 00ca m2
- Usage : Habitation
- Prix : 685.000 € (SIX CENTS QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220830-DECIS76300822-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/09/2022

Affichage 07/09/2022



Fait à MENERBES, le 30/8/2022

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2022-77

Travaux d'éclairage intérieur de l'église Saint-Luc : Réalisation de lustres, fabrication et restauration d'appliques, restauration de lustres – Société MATHIEU LUSTRERIE.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition présentée par la société MATHIEU LUSTRERIE, hameau des Sauvans – 84400 GARGAS, pour les travaux d'éclairage intérieur de l'église Saint-Luc :

- la réalisation et la pose de lustres bronze et cristal, XIV^{ème} et XVII^{ème} siècle, à suspendre dans l'église,
- la fabrication et restauration d'appliques pour la Nef,
- la restauration de lustres,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de la Société MATHIEU LUSTRERIE, hameau des Sauvans – 84400 GARGAS, d'un montant de 87 563.00 € ht, soit 105 075.60 € ttc, pour des travaux d'éclairage intérieur de l'église Saint-Luc.

Article 2 : La Fondation pour Ménerbes s'engage à participer au financement de cette réalisation.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 5 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-216400737-20220905-DECIS77050922-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/09/2022

Affichage 06/09/2022



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 78

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles An 528 / Les Peirelles à Ménerbes
Appartenant aux consorts Brunel
Vendu à Monsieur et Madame Alexandre DE MORO

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude MAGNAN et SPRANG – Notaire – 416, route d'Orange – 84250 LE THOR concernant la parcelle cadastrée AN 528 / Les Peirelles à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Consorts Brunel

Au profit de Monsieur et Madame Alexandre DE MORO

- Situation du bien : Les Peirelles à Ménerbes
- Cadastéré section : AN 528
- Superficie : 00ha 39a 43ca
- Usage : Terrain
- Prix : 270.000 € (DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 09/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220909-DECIS78090922-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 22/09/2022



LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°8
Délibération n° 2022-79

Séance du 28 Septembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Date de convocation :
22.09.2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE L'ENS DE LA FORÊT DES CEDRES DU PETIT LUBERON POUR LA PERIODE 2022-2027.

Considérant la loi 85-729 du 18 juillet 1985 affirmant les compétences du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Par délibération n°2005-052 du 28 janvier 2005, le Conseil Départemental a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les espaces naturels sensibles (ENS). Ce dispositif a été actualisé par délibération n°2014-786 du 24 octobre 2014.

Par délibération n°2019-82 du 22 mars 2019, le Conseil Départemental de Vaucluse a adopté le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019/2025.

Par la convention du 17 mars 2014, les communes de Ménerbes, Bonnieux, Lacoste et Puget sur Durance, la Communauté de Communes de Pont Julien (substituée depuis par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon) et le Département de Vaucluse, ont intégré le site de la forêt des cèdres dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse, engageant les partenaires à préserver et valoriser ce patrimoine naturel pour une durée de 15 ans.

En 2021-2022, le Département a accompagné les communes de l'ENS de la forêt des cèdres pour élaborer le plan de gestion du site. Il a été réalisé par l'ONF, en concertation avec les élus des communes et les partenaires locaux. Le plan de gestion de l'ENS de la forêt des cèdres pour la période 2022-2027 a été validé par le comité de suivi de l'ENS du 9 juin 2022.

Certaines actions du plan de gestion sont éligibles aux aides du dispositif départemental des ENS, à un taux de 60 %. D'autres actions peuvent également bénéficier de subventions entre 40 et 80 % (FEADER, Natura 2000, région SUD PACA). Il comporte également des prescriptions et des actions portées directement par certaines structures (PNRL, ONF, société de chasse...). Sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2022-2027) fera l'objet d'une programmation annuelle des interventions, chaque Commune et la Communauté de Communes prenant en charge la demande de financement auprès du Département (et autres financeurs) et la part d'auto-financement lui revenant.

Cette programmation sera proposée annuellement par l'ONF et s'appuiera sur les fiches actions du document, avec un ajustement en fonction des besoins identifiés par le Comité de suivi et le gestionnaire ONF. Elle sera également ajustée aux moyens des propriétaires et des financeurs. Elle concerne uniquement les aspects liés aux enjeux de l'Espace Naturel Sensible, en particulier en lien avec les usages du site : études et acquisitions foncières, préservation de la biodiversité, amélioration de l'accueil du public et maintien des usages traditionnels (voir le détail des actions et des prescriptions dans le plan de gestion).

Plan de financement (les années de réalisation sont indicatives, certaines actions pouvant être anticipées, retardées ou ajournées) :

Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Cout annuel total des actions, y compris assistance technique (HT)	9 100 €	35 360 €	39 085 €	138 960 €	130 585 €	51 260 €
Subvention possibles 60% minimum (CD84 au titre des ENS 60 à 80%, Natura 2000 80%, Feader 40 à 80%)	3 000 €	20 196 €	23 451 €	87 556 €	96 351 €	28 476 €
Cout annuel des actions, y compris assistance technique (HT) Total actions de priorité 1	9 100 €	22 460 €	14 360 €	34 960 €	117 860 €	23 560 €
Subvention possibles 60% minimum (CD84 au titre des ENS 60 à 80%, Natura 2000 80%, Feader 40 à 80%) Total subvention actions de priorité 1	5 460 €	14 436 €	8 616 €	25 936 €	88 716 €	15 096 €

Le Conseil Municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de gestion 2022-2027 de l'Espace Naturel Sensible de la forêt des cèdres du petit Luberon tel que décrit dans le présent rapport.

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles pour co-financer certaines actions selon le dispositif ENS en vigueur, pour les fiches-actions qui relèvent de sa responsabilité.

SOLLICITE l'aide d'autres partenaires pour co-financer les actions ne relevant pas du dispositif ENS en vigueur ou pour le compléter.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce plan de gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions relatives à sa mise en œuvre.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB791260922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022
Affichage : 19/10/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°8

Délibération n° 2022-80

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation :

22.09.2022

Séance du 28 Septembre 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Bibliothèque Municipale « François Nourissier » est fermée depuis octobre 2021 suite au départ de l'agent communal qui en assurait l'accueil au public. Depuis le printemps 2022, divers échanges ont eu lieu avec le Service Livre et Lecture (SLL) du Conseil Départemental de Vaucluse et l'association du Foyer Rural, représentée par Madame Monique AUBERT, Présidente, portant sur le devenir de la bibliothèque municipale et son développement, dont une réunion commune au mois de juin qui a permis de poser les bases du projet de convention de gestion qui a été soumis à l'approbation du Service Livre et Lecture et à l'association du Foyer Rural.

La bibliothèque reste municipale. Cette convention de gestion fixe les rôles, droits et devoirs de chaque partie.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

La commune met à disposition les locaux et le matériel. L'acquisition des œuvres et documents demeure à la charge de la commune. Les membres de l'association, désignés « responsables de la bibliothèque » en charge de la gestion de celle-ci sont désignés par avance. Les recettes issues de cette gestion sont communales.

L'association s'engage à tenir régulièrement informée la commune sur le fonctionnement du service, et à présenter un rapport des actions menées, ainsi qu'un bilan financier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention de gestion de la Bibliothèque Municipale entre l'Association du Foyer Rural et la Commune pour une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désengagement d'une des parties par lettre recommandée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention de gestion de la Bibliothèque Municipale entre l'Association du Foyer Rural et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB801280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2022

Affichage 19/10/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°8

Délibération n° 2022-81

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation :

22.09.2022

Séance du 28 Septembre 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Suite à la visite des membres du Service Livre et Lecture (SLL) du Conseil Départemental de Vaucluse au sein de la Bibliothèque Municipale « François Nourissier » et avant la réouverture au public, le SLL a proposé ses services afin de seconder l'association du Foyer Rural pour procéder à un désherbage des documents présents.

Les documents de la bibliothèque acquis avec le budget communal sont propriété de la commune. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous : l'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'exemplaires, la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années), le nombre d'années écoulées sans prêt, le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire, la qualité des informations (contenu périmé, obsolète), l'existence ou non de documents de substitution.

Conformément à la convention votée par délibération 2022-80, le Conseil Municipal doit autoriser l'association du Foyer Rural en charge de la gestion de la bibliothèque, à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent : suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie), suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Les documents éliminés des fonds seront vendus, donnés ou jetés selon leur état. En cas de vente, les sommes récoltées sont la propriété de la commune et permettront l'acquisition de nouveaux documents.

Un état sera transmis à la Commune par les responsables de la gestion de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le désherbage de la Bibliothèque Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB811280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2022

Affichage 19/10/2022

DELIBERATIONS

Séance n°8
Délibération n° 2022-82

Séance du 28 Septembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Date de convocation :
22.09.2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : REGLEMENT DES CONGES PAYES D'UNE ANCIENNE SALARIEE DU SPIC DE LA MTVL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la rupture conventionnelle signée entre Madame Mylène LE BEURIER, ancienne salariée du SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin, et la commune, la trésorerie sollicite la commune afin d'obtenir une délibération du conseil municipal fixant le montant de l'indemnité de congés payés à régler à cet agent.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'indemnité s'élève à la somme de 2 250.00 € brut pour 5 semaines de congés payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement de la somme de 2 250.00 € brut au titre du solde de l'indemnité de congés payés à Madame Mylène LE BEURIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB821280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Affichage : 19/10/2022



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°8

Délibération n° 2022-83

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation :

22.09.2022

Séance du 28 Septembre 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : CHANGEMENT DE TRESORERIE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.

En raison de la fermeture définitive de la Trésorerie d'Apt, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services d'Apt et de Pertuis ont fusionné au 1^{er} septembre 2022 pour ne former qu'une seule entité : Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, ZAC Saint-Martin, Rue François Gernelle BP 40, 84121 PERTUIS CEDEX.

Monsieur le Maire indique que toutes les collectivités, dont la commune de Ménerbes, regroupées auprès de la Trésorerie d'Apt ont été rattachées au SGC de Pertuis à cette même date.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rattachement de la Commune au Service de Gestion Comptable de Pertuis.

PRECISE que Mme Josiane DEFLAUX et Mme Henriette TURCO auraient souhaité que la Trésorerie soit maintenue à APT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB831280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Affichage : 19/10/2022



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°8
Délibération n° 2022-84

Séance du 28 Septembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Date de convocation :
22.09.2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LI BARRULAÏRE ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur Jean-Pierre BRUNEL, Président de l'association « Li Barrulaïre » sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour un voyage d'une journée culturelle et gastronomique organisé le 13 septembre 2022 en Ardèche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Li Barrulaïre »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB841280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2022

Affichage 19/10/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°8

Délibération n° 2022-85

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation :

22.09.2022

Séance du 28 Septembre 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUET.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : TARIFICATION DE VENTE DES GRAINES RECOLTEES DANS LA FORET COMMUNALE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les services de l'Office National des Forêts sollicite le Conseil Municipal afin de fixer la tarification de vente des graines récoltées en forêt communale.

Vu le Code Forestier, livre 1, titre V, chapitre III lié à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

Vu l'Arrêté Préfectoral de Paca du 15 février 2021 portant réglementation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction,

Vu les peuplements classés présents en forêt communale,

Vu le barème 2023 fourni par l'ONF concernant la redevance en forêt domaniale pour la récolte de graines forestières,

Essence		Redevance unitaire par hl (1)	
		Sur pied ht	Sur coupe ht (2)
Cedrus atlantica	Cèdre de l'Atlas	9.78 €	31.44 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
FIXE les barèmes de vente de graines en Forêt communale, comme suit :

Essence		Redevance unitaire par hl (1)	
		Sur pied ht	Sur coupe ht (2)
Cedrus atlantica	Cèdre de l'Atlas	12.00 €	35.00 €

(1) hectolitre de cônes pour les résineux ; hectolitre de fruits pour les feuillus

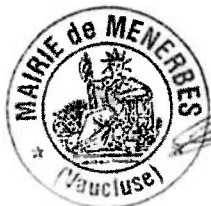
(2) S'il s'agit d'une coupe rase ; en cas de coupe d'éclaircie, multiplier par un coefficient de 0,3.

(3) Cette activité est taxable à la T.V.A. au taux de 10 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des récoltes et du recouvrement des recettes qui y sont liées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB851280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2022

Affichage 19/10/2022

DELIBERATIONS

Séance n°8
Délibération n° 2022-86

Séance du 28 Septembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Date de convocation :
22.09.2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : AVENANTS AU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL.

Vu la délibération n° 2021-113 du 30 septembre 2021 portant attribution des lots du Marché à procédure adaptée pour la construction d'un garage communal.

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 28.09.2022,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions d'avenants comme suit :

LOTS	Entreprises	Montant de l'avenant 1 en HT
Lot 1 Guide des Bonnes pratiques		
Lot 2 Terrassements et travaux extérieur	SNPR TPLN	4 521.50 €
Lot 3 Gros Oeuvre - Enduits de façade - Revêtements de sols - Faïences	CRPA	15 938.59 €
Lot 4 Habillage en pierres des murs extérieurs	MARIO MORETTI	15 690.00 €
Lot 5 Etanchéité	GW ETANCHEITE	
Lot 6 Menuiserie extérieure aluminium	ALU VAISON	
Lot 7 Portails et volets bois	FAUCHERON	
Lot 8 Portes sectionnelles	AAFA	2 750.00 €
Lot 9 Serrurerie Métallerie	AAFA	2 394.22 €
Lot 10 Doublages Cloisons Faux-plafonds menuiseries intérieures	FILIPO	418.00 €
Lot 11 Peinture nettoyage	GA PEINTURE	- 459.80 €
Lot 12 Courant fort Courant faible ventilation chauffage	NEOTECH	20.76 €
Lot 13 Plomberie sanitaire	NEOTECH	- 175.30 €
TOTAL		41 097.97 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
 Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de retenir les avenants comme suit :

LOTS	Entreprises	Montant de l'avenant 1 en HT
Lot 1 Guide des Bonnes pratiques		
Lot 2 Terrassements et travaux extérieur	SNPR TPLN	4 521.50 €
Lot 3 Gros Oeuvre - Enduits de façade - Revêtements de sols - Faïences	CRPA	0 €
Lot 4 Habillage en pierres des murs extérieurs	MARIO MORETTI	0 €
Lot 5 Etanchéité	GW ETANCHEITE	
Lot 6 Menuiserie extérieure aluminium	ALU VAISON	
Lot 7 Portails et volets bois	FAUCHERON	
Lot 8 Portes sectionnelles	AAFA	2 750.00 €
Lot 9 Serrurerie Métallerie	AAFA	2 394.22 €
Lot 10 Doublages Cloisons Faux-plafonds menuiseries intérieures	FILIPO	418.00 €
Lot 11 Peinture nettoyage	GA PEINTURE	- 459.80 €
Lot 12 Courant fort Courant faible ventilation chauffage	NEOTECH	20.76 €
Lot 13 Plomberie sanitaire	NEOTECH	- 175.30 €
TOTAL		9 469.38 €

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2022 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB861280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 18/10/2022

Affichage : 19/10/2022



Suivent les signatures au registre
 Pour copie certifiée conforme
 Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°8
Délibération n° 2022-87

Séance du 28 Septembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Date de convocation :
22.09.2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – Budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section d'investissement du budget 2022 de la Commune, à savoir :

Crédit à ouvrir

Compte 21318 (Op. 19) Restauration Eglise Saint-Luc + 85 000 €
Compte 2313 (Op. 67) Construction d'un garage communal + 15 000 €

Crédit à réduire

2111-ONA Acquisition d'un terrain nu - 100 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB871280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2022

Affichage 19/10/2022



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°8

Délibération n° 2022-88

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation :

22.09.2022

Séance du 28 Septembre 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement des services de la collectivité nécessite le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée en renfort au service administratif.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée au service administratif pour une durée de six mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB881280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2022

Affichage 19/10/2022



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°8
Délibération n° 2022-89

Séance du 28 Septembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Date de convocation :
22.09.2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile, comprend de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Une des dispositions pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi.

Le décret du 29 juillet 2022 vise les modalités de création et d'exercice de la fonction de « Correspondant incendie et secours ». Ce conseiller doit être nommé au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret », c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

Les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME M. Bruno CHABERT (titulaire) et M. Eric ARIAS (suppléant), en qualité de Correspondants Incendie et Secours,

CHARGE Monsieur le Maire de toute formalité et l'autorise à signer tout document dans ce dossier. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB891280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2022

Affichage 19/10/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°8
Délibération n° 2022-90

Séance du 28 Septembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Date de convocation :
22.09.2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absente excusée : Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par un saisonnier ayant travaillé cet été à la Maison de la Truffe et du Vin, de pouvoir réaliser une alternance sur une année en contrat d'apprentissage au sein de la structure.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement d'un étudiant en alternance pour une année au sein du SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20220928-DELIB901280922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2022
Affichage 19/10/2022



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2022-91

CONTRACTUALISATION CDST 2020-2022.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019 du Conseil Départemental reconduisant le dispositif du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour la période triennale 2020-2022, à destination des communes de moins de 5 000 habitants,

Considérant le montant de la dotation disponible pour la Commune :

- Contrat de base : 174 150 €,
- Part développement durable : 19 350 €,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2020-2022) répartie comme suit :

- Rénovation thermique de la salle polyvalente pour un montant HT de 87 987 €
Subvention sollicitée de 26 000 € au titre de la dotation de base.

- Maison du Patrimoine pour un montant HT de 800 000 €
Subvention sollicitée de 148 150 € au titre de la dotation de base.
Subvention sollicitée de 19 350 € au titre de la dotation de la part développement durable.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 10 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221010-DECIS91101022-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 11/10/2022
Affichage: 12/10/2022



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 92

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AN 189p(529) / Les Peirelles à Ménerbes
Appartenant aux consorts Brunel
Vendu à Monsieur et Madame Bernard REYNAERT

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Basin – Notaire – 543, route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AN 189p(529)/ Les Peirelles à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Consorts Brunel
Au profit de Monsieur et Madame Bernard REYNAERT
- Situation du bien : Les Peirelles à Ménerbes
- Cadastéré section : AN 189p(529)
- Superficie : 00ha 2a 08ca
- Usage : Terrain
- Prix : 585,00 € (CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221013-DECIS92131022-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 18/10/2022

Affichage 19/10/2022



Fait à MENERBES, le 13/10/2022

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 93

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AT 202 – 209 au 87, rue Cornille et AT 228 au 36, rue du Portail Neuf à Ménerbes
Appartenant SCI LA CITADELLE Yves Rousset-Rouard
Vendu à SAS la Citadelle

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Basin – Notaire – 543, route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 202 – 209 87, rue Cornille et AT 228 au 36, rue du Portail Neuf à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : SCI LA CITADELLE Yves Rousset-Rouard
Au profit de SAS la Citadelle
- Situation du bien : AT 202 – 209 au 87, rue Cornille et AT 228 au 36, rue du Portail Neuf à Ménerbes
- Cadastéré section : AT 202 – 209 - 228
- Superficie : 00ha 10a 02ca
- Usage : 2 habitations distinctes
- Prix : 2.525.000,00 (DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT CINQ MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 13/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221013-DECIS93131022-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 18/10/2022
Affichage 19/10/2022



LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-94

Contrat de téléphonie Fibre auprès de la société MC TELECOM.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour bénéficier d'une solution de téléphonie Fibre adaptée à l'ensemble des bâtiments communaux,

VU la proposition de contrat présentée par la société MC TELECOM, domiciliée 39 Rue de la Syrah, 84580 OPPEDE, portant installation de matériel, réseaux et prestation de maintenance,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de la société MC TELECOM, domiciliée 39 Rue de la Syrah, 84580 OPPEDE.

Article 2 : Le montant s'élève à :

- installation de matériel, réseaux et prestation de maintenance 10 929.60 € ttc
- abonnement mensuel 327€ ht révisable, est conclu pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221014-DECIS9414102022-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022
Affichage : 19/10/2022

MENERBES, le 14 octobre 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2022-95

Location garage et jardin « Jane Eakin », rue Puits de Moustier, au 1^{er} Novembre 2022 pour un an.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment le 5° « la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant l'offre de location pour « le garage et le jardin Jane Eakin », situé 116 rue puits de Moustier, parcelle d'une superficie de 118 m² tout compris,

Considérant la demande de location présentée par Monsieur Gérard MURGIER, seule proposition reçue,

DECIDE

Article 1 : Un bail de location est établi entre la commune et Monsieur Gérard MURGIER pour la location du garage et du jardin « Jane Eakin ».

Article 2 : La location prend effet au 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 1 an.
Le loyer mensuel est fixé à 312 euros, non reconductible.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 27 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221027-DECIS95271022-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prefet 28/10/2022

Affichage 28/10/2022



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

**MAIRIE
DE MENERBES**
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 96

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AT 177 au 2 Place Albert Roure à Ménerbes
Appartenant Mme Fernande ANDRE
Vendu à Mr et Mme Jacques DAUMAS

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 5 Janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et modifie la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Sorrentino - Chasson - Notaires - 116 Bd du Comté d'Orange - 84260 SARRIANS concernant la parcelle cadastrée AT 177 - 2, place Albert Roure à Ménerbes

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Mme Fernande ANDRE
Au profit de Mr et Mme Jacques DAUMAS
- Situation du bien : 2 Place Albert Roure à Ménerbes
- Cadastéré section : AT 177
- Superficie : 00ha 00a 82ca
- Usage : Habitation
- Prix : 425.000,00 (QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

064-216400737-20221028-DECISION96281022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2022
Affichage : 05/11/2022

Fait à MENERBES, le 28/10/2022

LE MAIRE,




Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-97

Mission OPC pour la réhabilitation de l'Ancienne Mairie de Ménerbes en Maison du Patrimoine.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,

VU le budget communal,

Considérant qu'une consultation pour la mission « Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) » a été engagée le 3 septembre 2019, en procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation, pour la réhabilitation de l'Ancienne Mairie en Maison du Patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres reçues établi par le mandataire,
Considérant la convention de mandat passée avec la SPL TERRITOIRE 84,
Considérant le courrier de retrait du titulaire Pierre DUCLAUX,
Considérant le courrier 2022/236 de la SPL TERRITOIRE 84 sur la négociation menée avec le candidat classé deuxième, du fait de la validité des offres limitée à 120 jours,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de Mission OPC au Bureau EPC, 15 Avenue Pierre Grand, 84300 CAVAILLON, pour un montant de 22 500 € HT.

Article 2 : D'autoriser la SPL TERRITOIRE 84 à passer le marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Ménerbes, le 18 novembre 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400737-20221118-DECIS97181122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2022

Affichage : 19/11/2022

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 98

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles AT 217 – 550 (volume 2)
Appartenant à Monsieur Paolo DE PAOLIS – 44 rue Cornille à Ménerbes
Vendu à Madame Charlotte PALY

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 217-550 (volume 2) – 44 rue Cornille à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
- Propriétaire : Monsieur Paolo DE PAOLIS
- Au profit de Madame Charlotte PALY
 - Situation du bien : 44 rue cornille - 84560 Ménerbes.
 - Cadastéré section : AT 217 – 550 (volume 2)
 - Superficie : 00ha 00a 34 ca
 - Usage : Habitation
 - Prix : 440.000 € (QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 21 Novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400737-20221121-DECIS98211122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

LE MAIRE,




Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022-99

Contrat de maintenance et télésurveillance de l'ascenseur de la mairie : Société OTIS.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour assurer la maintenance et la télésurveillance de l'ascenseur de la mairie,

VU la proposition de contrat présentée par la société OTIS, domiciliée Arteparc Bachasson, Bâtiment B, Rue de la Carrière, 13590 MEYREUIL,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de la société OTIS, domiciliée Arteparc Bachasson, Bâtiment B, Rue de la Carrière, 13590 MEYREUIL pour assurer la maintenance et la télésurveillance de l'ascenseur de la mairie.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour 2 ans, renouvelable 3 fois pour des périodes d'un an.
Le montant de base est fixé à 2 186 par an, révisable selon les coefficients (ICHT-IME, BT48, ICHT-J)

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221123-DECIS99231122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022
Affichage : 25/11/2022

MENERBES, le 23 novembre 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9
Délibération n° 2022-100

Séance du 2 Décembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Date de convocation :
28.11.2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : PROJET CAAP IMMO INVEST : PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION DE PLACES DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT OU DE L'ACQUISITION DE PLACES DANS UN PARC PRIVE DE STATIONNEMENT, EVENTUELLEMENT ASSORTIE DE LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'OCTROI DU PERMIS.

La Société CAAP IMMO INVEST et la commune de MENERBES ont signé une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, notamment de l'obtention d'un Permis de construire purgé de tout recours ou retrait, pour les parcelles cadastrées section AT n°132 et 370 à Ménerbes, en vue de la réalisation d'une opération de logements et de commerces destinées à de la location ou à la vente (opération ci-après dénommée « Le Projet »).

La demande de Permis de construire a été déposée le 21/12/2021.

Un permis tacite est né le 14 Septembre 2022.

Toutefois, si le Projet doit comporter 24 places de stationnement au titre du règlement du PLU de la commune, seules 21 places de stationnement sont prévues dans l'emprise du projet, le titulaire se trouvant dans l'impossibilité technique de créer les 3 places manquantes, ce qui, notamment, a conduit le Maire à envisager le retrait du permis tacite pour insuffisance du nombre des places nécessaires.

Dans ce contexte, le titulaire s'est rapproché de la commune en vue d'une mise à disposition à long terme de ces trois places de parking telle que prévue à l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme et de la régularisation du permis tacite par un permis de construire exprès délivré en considération de cette mise à disposition.

Un projet de convention de cession de droits d'occupation de ces trois emplacements de stationnement le long de la salle polyvalente pour une durée de 18 ans a été préparé.

Monsieur le Maire le soumet au conseil et lui propose de l'adopter et d'autoriser sa signature en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme et de l'article R 431-26 du même code.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 10 voix POUR et une ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) :

APPROUVE la convention de cession de droits d'occupation de trois emplacements de stationnement le long de la salle polyvalente pour une durée de 18 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400737-20221202-DIEJIB10021222-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022
Affichage : 06/12/2022



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9
Délibération n° 2022-101

Séance du 2 Décembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Date de convocation :
28.11.2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. MOISAND ET LA COMMUNE.

Suite à la délibération n°2020-122 de la Séance n°11 du 21 novembre 2020, concernant la cession par M et Mme MOISAND à la Commune d'une bande de terrain de 611m2 destinée à y déplacer le chemin rural ci-après visé,

Suite à la délibération n° 2020-123 de la Séance n°11 du 21 Novembre 2020, concernant la cession d'une partie du chemin rural à M et Mme MOISAND pour 357m2 Et la désaffectation de cette partie du chemin rural situé entre les parcelles AD 243 et AD 244 pour 357m2 propriété de Monsieur et Madame Gaëtan MOISAND,

Vu l'enquête publique remise en Mairie le 1er février 2021 dont les conclusions sont favorables à la réalisation de l'opération,

La Cession de M et Mme MOISAND à la Commune de MENERBES porte sur la parcelle désormais cadastrée Section AD numéro 541 (ex AD 243) d'une superficie de 06 ares et 11 centiares telle qu'elle résulte du document d'arpentage établi par Monsieur Christophe AGULHON, géomètre expert à APT et enregistré au cadastre le 10 juin 2021 sous le numéro 730 E,

La cession de la Commune de MENERBES à M et Mme MOISAND porte sur la parcelle désormais cadastrée Section AD numéro 543 d'une superficie de 3 ares et 57 centiares, issue du domaine public telle qu'elle résulte du document d'arpentage sus-visé,

Vu le nouvel article L 161-10-2 du code rural entrée en vigueur le 23/02/2022, admettant l'échange rural sous certaines conditions réunies ici,

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 10 voix POUR et une ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) :

DECIDE de céder à titre d'échange à M et Mme MOISAND, partie de l'ancien chemin rural cadastré à ce jour AD 543 d'une superficie de 03 ares 57 centiares

ET RECEVOIR en contre-échange de M et Mme MOISAND, une bande de terrain cadastrée section AD 541 d'une superficie de 611m2 sur laquelle le chemin rural est déplacé,

L'échange ayant lieu sans soulte de part ni d'autre.

PRECISE que les frais d'enquête publique, les frais de géomètre et les frais de l'acte demeurent à la charge des acquéreurs, Monsieur et Madame Moisand.

INDIQUE que Maître Chantal BASIN sera chargée d'établir l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221202-DELIB101021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/12/2022

Affichage 07/12/2022

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9

Délibération n° 2022-102

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

28.11.2022

Séance du 2 Décembre 2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : GESTION DE LA CIRCULATION DANS LE CENTRE DU VILLAGE : ETUDES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il s'avère nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement dans le centre du village afin de faire face à l'afflux de véhicules durant la saison touristique.

Il propose de faire appel à la société ELLIPSE de Cavaillon, qui avait précédemment travaillé pour la commune et connaît bien la configuration du village.

- Mission d'assistance et suivi des opérations : 8 960,00 € HT

Dans un premier temps, Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire effectuer un relevé topographique, ainsi que la détection des réseaux, Rue de la Fontaine, Rue du Portail et Place Albert Roure :

- Bureau d'études MI-DI de Cabannes : Plans topographiques : 1 550,00 € HT

- Bureau AX'EAU RESODETECTION de Châteaurenard : cartographie des réseaux : 3 450,00 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des missions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400737-20221202-DEUB102021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 06/12/2022

Affichage: 06/12/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9

Délibération n° 2022-103

Séance du 2 Décembre 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

28.11.2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE POUR 2023.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant : La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 septembre 2022 pour l'exercice 2023

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue à l'aménagement
5	AME	310	6.2	OUI	2022
40	TAI	388	9,7	OUI	2023

Considérant la proposition de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix
5		X	
40		X	

*Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Christian RUFFINATTO

M. Bruno CHABERT

M. Eric ARIAS

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation comme indiqué ci-dessus.

DESIGNE les garants de cette exploitation : M. Christian RUFFINATTO, M. Bruno CHABERT, M. Eric ARIAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles et à signer tous documents en application de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221202-DELIB103021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/12/2022

Affichage 07/12/2022

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9
Délibération n° 2022-104

Séance du 2 Décembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Date de convocation :
28.11.2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : DON DE LA FONDATION POUR MENERBES DESTINE A L'EGLISE SAINT-LUC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a décidé d'attribuer à la Commune, un don de 40 000 €.

Ce soutien est destiné au financement des travaux de mise en lumière de l'Eglise Saint-Luc.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ le don de 40 000 € de la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, destiné au financement des travaux de mise en lumière de l'Eglise Saint-Luc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221202-DELIB104021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 07/12/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9
Délibération n° 2022-105

Séance du 2 Décembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Date de convocation :
28.11.2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : DESIGNATION DE ELUS DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION MENERBES RUNNING.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-57 du 10 juillet 2020 et propose à l'assemblée d'apporter quelques modifications de délégués auprès des associations de la Commune. Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se manifester pour chaque association.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la désignation modificative des délégués auprès des associations de la commune :

ASSOCIATIONS	Délégués
LA STRADA	M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT.
L'ECOLE DU CHAT DE MENERBES	Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO.
LE FOYER RURAL	M. Patrick MERLE - Mme Muriel BERNARD.
LE COMITE DES FETES	Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD.
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	M. Eric ARIAS.
LI BARRULAIRE	Mme Josiane DEFLAUX – Mme Henriette TURCO.
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE	M. Alain JOUBERT-BOMPARD.
LE SOU DES ECOLES	Mme Tephén PITOT Mme Henriette TURCO.
LE FOND JANE EAKIN	M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.
COOPERATIVES SCOLAIRES	M. Bruno CHABERT.
L'USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires)	M. Bruno CHABERT.
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	M. Yannick MARTIN - Mme Josiane DEFLAUX.
LE CHŒUR DU LUBERON	M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD.
UN LIEU UNE ŒUVRE	M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE.

LES AMIS DE ST-HILAIRE	M. Yves LERNOUT - Mme Catherine ESTABLIE.
MENERBES PATRIMOINE	M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.
DADY	Mme Henriette TURCO.
LES MUSICALES DU LUBERON	M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.
PROTEGEONS MENERBES	M. Patrick MERLE - M. Eric ARIAS.
TENNIS CLUB DE MENERBES - OPPEDE	M. Eric ARIAS - Mme Chantal BASIN.
MAM	Mme Josiane DEFLAUX – Mme Henriette TURCO.
STAPPAS.CIE	Mme Tephén PITOT - M. Yannick MARTIN.
DE L'ESSENCE DANS MES VEINES	M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN.
LA COPA	M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – Mme Michelle REY-MILLWARD.
MENERBES EN LUBERON	M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN.
MENERBES RUNNING	M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221202-DELIB105021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/12/2022

Affichage 07/12/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9

Délibération n° 2022-106

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

28.11.2022

Séance du 2 Décembre 2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPAL.

Considérant que la taxe d'aménagement est devenue une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Considérant qu'une partie de cette Taxe d'aménagement est généralement reversée à la commune. Le montant que la commune reçoit dépend notamment du taux d'imposition fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant la délibération n°20 de la séance 8 du 29 novembre 2011 fixant le taux de 5% de la taxe d'aménagement (TA) sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'un reversement de l'intégralité (100%) de la taxe d'aménagement perçue, exclusivement pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la CCPAL.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art...
- des équipements dits de superstructure : crèche,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon suivant les dispositions définies plus haut,

TRANSMET la présente délibération à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400737-20221202-DELIB106021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 07/12/2022



Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9

Délibération n° 2022-107

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

28.11.2022

Séance du 2 Décembre 2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : DROIT DE FOUILLES DE TRUFFES.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant du droit de fouilles des truffes sur les terrains communaux.

Cette délibération revient chaque année, pour la période du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif annuel jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil municipal, soit jusqu'au printemps 2026. Il sera toutefois possible de modifier ce montant à l'occasion de toute nouvelle délibération qui serait prise ultérieurement.

Par délibération n°2021-120 du 21 octobre 2021, le tarif de la carte avait été fixé à 100 € pour l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le montant annuel de la carte à 100 € pour le droit de fouilles des truffes sur les terrains communaux jusqu'au prochain renouvellement des membres du conseil municipal.

PRECISE que chaque carte est établie du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400737-20221202-DELIB107021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 07/12/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9
Délibération n° 2022-108

Séance du 2 Décembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Date de convocation :
28.11.2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 2 BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section d'investissement du budget 2022 de la Commune, à savoir :

Crédit à ouvrir

Compte 2188 (Op. 19) Restauration Eglise Saint-Luc	+ 40 000 €
Compte 21568(Op. 54) PPRIF	+ 5 000 €
Compte 21578(Op. 22) Voirie.....	+ 10 000 €

Crédit à réduire

2152-47 Acquisition de caméras	- 55 000 €
--------------------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-216400737-20221202-DELIB108021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 07/12/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9

Délibération n° 2022-109

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

28.11.2022

Séance du 2 Décembre 2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal, d'une valeur de 160 €.

Le Groupe La Poste Bimpli propose un devis pour dix-huit agents, d'un montant de 2 880 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'achat de chèques cadeaux pour l'ensemble des agents communaux, auprès du Groupe La Poste Bimpli, pour un montant total de 2 880 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221202-DELIB109021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 07/12/2022



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°9
Délibération n° 2022-110

Séance du 2 Décembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11
Date de convocation :
28.11.2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux, s'est réuni pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que le rapport adopté par le Comité Syndical comporte les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2021.

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de ce rapport.

La commune de Ménerbes étant adhérente du Syndicat, son Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

064-216400737-20221202-DELIB110021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/12/2022

Affichage 07/12/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2022 - 111

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelle : AN 501

Appartenant à Monsieur et Madame DUVAL – 3515 A, route de Bonnieux à Ménerbes

Vendu à SARL ALFAMERY (LACAND)

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 23.05.2020 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître BASIN – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AN 501 – 3515 A, route de Bonnieux à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur et Madame DUVAL
- Au profit de SARL ALFAMERY (LACAND)
- Situation du bien : 3515 A, route de Bonnieux - 84560 Ménerbes.
- Cadastéré section : AN 501
- Superficie : 00ha 25a 26ca
- Usage : Habitation
- Prix : 1.855.000 € (UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 3 Décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221203-DECIS111031222-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 06/12/2022

Affichage 07/12/2022



LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°10
Délibération n° 2022-112

Séance du 15 Décembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 08
Votants : 10
Date de convocation :
09.12.2022

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentées : Mme M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à Mme Muriel BERNARD,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Gilles CAILLE - M. Yves LERNOUT.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES 228-CCAS ET 278-MTVL – Décisions modificatives de crédits

Suite à l'intégration des résultats issus de la suppression des Budgets annexes 228 - CCAS et 278-MTVL, il y a lieu de reprendre les résultats issus de la dissolution de ces budgets en investissement et en fonctionnement dans le budget principal. Toutefois, il faudra tenir compte des impératifs réglementaires selon lesquels les comptes 002 Excédent de fonctionnement et 001 Excédent d'investissement ne peuvent pas figurer à la fois en dépenses et en recette. Le résultat du Budget annexe 278 Maison de la Truffe sera versé sous forme de subvention de fonctionnement dans le nouveau Budget annexe 20810 Maison de la Truffe et du vin.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats excédentaires sur les comptes ci-dessous :

Décision modificative n° 3 Budget principal

En fonctionnement - résultats de clôture CCAS : 3 009.73 € et MTVL 46 247.54 €, total 49 257.27€

Dépenses compte 022 dépenses imprévus	3 009,73 €
Dépenses compte 657364 Subvention au service industriel et commercial.....	46 247,54 €
Recettes compte 002 Excédent.....	49 257,27 €

En Investissement – Résultats de clôture CCAS 1 132.44 € et de la MTVL 128 443.05 €, total 129 575.49 €

Dépenses compte 020-OPFI Dépenses imprévues.....	98 350,00 €
Dépenses compte 2152-22 Programme voirie.....	11 225,49 €
Dépenses compte 2188-19 Programme église.....	20 000,00 €
Recette compte 001-OPFI Excédent	129 575,49 €

Décision modificative n° 1 Budget annexe 20810 Maison de la Truffe et du Vin.

En fonctionnement

Dépenses compte 6451 Charges Urssaf.....	46 247,54 €
Recettes compte 74 Subvention d'exploitation.....	46 247,54 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats de clôture des budgets annexes ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221215-DELIB112151222-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/12/2022
Affichage 17/12/2022

DELIBERATIONS

Séance n°10

Délibération n° 2022-113

Membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Date de convocation :

09.12.2022

Séance du 15 Décembre 2022

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentées : Mme M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à Mme Muriel BERNARD,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Gilles CAILLE - M. Yves LERNOUT.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : REVISION 2023 DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Pour limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages, un « bouclier loyer » destiné à plafonner la hausse des loyers à 3.5 % maximum est applicable depuis la loi 2022-1158 du 16.08.2022.

Monsieur le Maire présente aux élus quelques calculs réalisés pour les révisions prévues des loyers à hauteur de 3.5% pour l'année 2023.

Malgré la mise en place de ce « bouclier loyer », la hausse des loyers reste relativement importante pour tous les locataires.

Monsieur le Maire propose de ne pas réviser les loyers en 2023. Cette mesure concernerait tous les logements communaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas réviser les loyers en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400737-20221215-DELIB113151222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/12/2022

Affichage 17/12/2022



Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°10
Délibération n° 2022-114

Séance du 15 Décembre 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 08
Votants : 10
Date de convocation :
09.12.2022

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentées : Mme M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à Mme Muriel BERNARD,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Gilles CAILLE - M. Yves LERNOUT.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE A PARIS AU PRINTEMPS 2023.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voyage scolaire prévu au printemps 2023 par Madame la Directrice de l'école Clovis Hugues pour les 16 élèves de la classe CM1 et CM2 et les 3 adultes accompagnateurs.

Le coût du séjour est de 7 016.77 €

Afin de pouvoir financer ce voyage, Madame la Directrice demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 3 500 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention à l'USEP de 3 500,00 € pour financer le voyage scolaire prévu au fin juin 2023, pour les 16 élèves de CM1 et CM2 et les 3 adultes accompagnateurs.

PRECISE que la subvention sera versée en 2023 sur le tiers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20221215-DELIB114151222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2022

Affichage : 17/12/2022



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2022-115

Location salle 1^{er} étage de la Salle polyvalente au groupe S.A. LA POSTE pour 2 ans.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment le 5° « la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant la proposition de renouvellement de la location d'une salle au 1^{er} étage de la salle polyvalente, présentée par la S.A. LA POSTE, afin de permettre aux 8 facteurs de s'y restaurer pendant la pause déjeuner, du lundi au vendredi,

DECIDE

Article 1 : Un bail de location est établi entre la Commune et la S.A. LA POSTE pour la location d'une salle au 1^{er} étage de la salle polyvalente, afin de permettre aux 8 facteurs de s'y restaurer pendant la pause déjeuner, du lundi au vendredi.

Article 2 : La location prend effet au 1^{er} février 2023 pour une durée de 2 ans, non reconductible.

Le loyer annuel est fixé à 1 200 euros, payable d'avance en 4 trimestrialités de 300 €.

La POSTE prend en charge l'entretien de la salle, du couloir d'accès, du coin cuisine et des sanitaires.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 20 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400737-20221220-DECIS115201222-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2022

Affichage : 28/12/2022



Le Maire,

Christian RUFFINATTO